



Mairie de Bélâbre 36370
Journal Officiel de la République Française du 30 mai 2015
RNA W361000796

Déposition de l'AHTI

Association de Hébergeurs Touristiques de l'Indre et des Départements Limitrophes

A l'enquête publique concernant le projet éolien à Argenton sur creuse-Vigoux-Celon-Parnac pour l'installation et la mise en service d'un parc de 10 éoliennes avec postes de livraison.

Bélâbre, le 1 décembre 2018,

Messieurs les Commissaires enquêteurs,

Vous trouverez ci-après la déposition de l'AHTI pour l'enquête publique concernant le projet d'aérogénérateurs Argenton sur Creuse, Celon, Vigoux dont les fichiers de données texte et figures sont accessible sur le site internet de la Préfecture de l'Indre à l'adresse suivante :

<http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE/Societe-CENTRALE-EOLIENNE-DES-PORTES-DE-LA-BRENNE-COMMUNES-ARGENTON-SUR-CREUSE-CELON-VIGOUX>

Cette déposition comprend 46 pages. Elle est accompagnée de 30 pièces jointes numérotées de 1 à 30.

L'AHTI est l'Association des Hébergeurs Touristiques de l'Indre et des départements limitrophes, dont la Vienne et la Haute Vienne. En Brenne et Boischaut sud, nos membres reçoivent plus de 20 000 touristes tous les ans qui viennent pour les **paysages authentiques et sauvegardés du paradis des oiseaux et pour sa biodiversité plus préservée qu'ailleurs.**

"L'Assemblée nationale vient d'inscrire le climat et la biodiversité dans l'article 1^{er} de la Constitution. Quand la réforme sera adoptée, la France sera l'un des premiers pays au monde à inscrire dans son droit fondamental deux enjeux prioritaires du 21^{ème} siècle", se félicite Nicolas Hulot.

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/constitution-reforme-environnement-biodiversite-climat-projet-loi>

Afin de bien conceptualiser la problématique du projet, je rappelle ci-après la conjoncture nationale et internationale et ensuite le contexte local

A – LA CONJONCTURE NATIONALE & INTERNATIONALE

A1 - Le Climat

Les scientifiques sont unanimes pour affirmer que l'activité humaine entraîne une augmentation de la concentration atmosphérique en **gaz à effet de serre, responsable du réchauffement et du changement climatique planétaire.**

Les émissions de CO₂ actuelles auront un impact sur les concentrations dans l'atmosphère et sur la température du globe pendant des dizaines d'années, car sa durée de vie dans l'atmosphère est supérieure à la centaine d'années.

<https://www.wwf.fr/vous-informer/actualites/leffet-de-serre>

En 2015, la France a pris des engagements internationaux négociés, dans le cadre de la COP21, dont le texte prévoit de contenir d'ici à 2100 le réchauffement climatique "bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels" et de viser à "poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5°C".

<https://www.gouvernement.fr/cop21-les-engagements-nationaux-de-la-france-3403>

A2 – La biodiversité

Sujets de réflexion : Biosphère, écosystèmes, espèces, fonctionnement, limites, impacts, sociétés, ressources, stabilité, résilience, seuils critiques, basculement, économie écologique, transition écologique, adaptation.

Nous vivons dans les limites de la biosphère. Evidence peut-être, mais à regarder l'emballage fou du monde moderne, il ne semble pas qu'elle soit réellement prise en compte.

Les sociétés reposent sur le vivant comme leurs économies !

Produire et consommer dans les limites de la biosphère du Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) le 19 mars 2013.

<https://www.sfecologie.org/regard/r51-robert-barbault-et-anne-teyssedre/>

A3 - La pollution

La pollution de l'air ne se limite pas au dérèglement et au réchauffement climatique de la planète, elle est aussi responsable de la mort de **70 millions de personnes** dans le monde ces dix dernières années (soit 7 000 000 par an), estime l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans son bilan annuel (*en anglais*) publié le 02/05/18.

https://www.lemonde.fr/planete/article/2018/05/02/la-pollution-de-l-air-tue-7-millions-de-personnes-par-an-dans-le-monde-alerte-l-oms_5293076_3244.html

A4 - L'artificialisation des terres

- a) Elle résulte du changement d'affectation des sols, de l'urbanisation et de l'expansion des infrastructures.

Gagnées sur des espaces naturels ou cultivés, ces surfaces artificielles regroupent l'habitat et les espaces verts associés, les zones industrielles et commerciales, les équipements sportifs ou de loisirs, ou encore les routes et parkings. **Le processus d'artificialisation des sols est le plus souvent irréversible.**

En 2014, moins de 25% des sols à la surface de la Terre avaient échappé à l'impact des activités humaines. « En 2050, ce pourcentage tombera à moins de 10% », estiment les experts de l'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la **biodiversité** et les services écosystémiques).

La dégradation des terres, reconnue comme une menace environnementale mondiale pousse la planète vers une 6e extinction massive du vivant.

<http://www.lefigaro.fr/sciences/2018/03/26/01008-20180326ARTFIG00317-la-degradation-des-sols-pousse-la-planete-vers-une-6e-extinction-massive-du-vivant.php>

b) Elle résulte de la disparition des zones humides, trois fois rapide que celle des forêts.

https://www.sciencesetavenir.fr/nature-environnement/les-zones-humides-disparaissent-trois-fois-plus-vite-que-les-forets_127992

B – LE CONTEXTE LOCAL

B1 – Présentation du porteur de projet

- Vol-V SAS écrit en page 3 :

*« Rédacteurs de l'étude d'impact : **Chaque volet de l'étude d'impact a été réalisé par un expert indépendant**. Ils apparaissent dans le tableau suivant ... »*

Dès l'introduction à l'étude d'impact en page 3, ce n'est pas un bon présage pour le bon déroulement de l'Enquête Publique que Vol-V SAS commence par utiliser la société CENTRALE EOLIENNE DES PORTES DE LA BRENNE (CEBRE) **dont elle propriétaire à 100 %** comme société écran pour se présenter et pouvoir se faire passer vis-à-vis du public, avec les 8 bureaux d'étude prestataires de services qu'elle a engagés (sociétés commerciales inscrites au Registre du Commerce) comme **experts indépendants** dans le tableau de présentation.

- Vol-V SAS écrit en page 4 :

Le maître d'ouvrage, la société, est une société spécialement créée pour l'exploitation du parc. Elle est filiale à 100% du Groupe Vol-V.La société d'exploitation est représentée par sa maison mère Vol-V SAS dans toutes ses démarches, et les représentants légaux de CEBRE sont également les représentants légaux de VOL-V SAS.

NON, ce ne sont pas des experts indépendants qui ont réalisés cette étude. L'expert indépendant correspond à un profil qui ne dépend de personne, reste crédible auprès de tous, dont l'autorité procède d'une compétence scientifique ou technique incontestée et dont la neutralité est irréprochable.

Ce n'est nullement le cas des **bureaux d'étude rémunérés**, qui ont été engagés et sont aux ordres de Vol-V SAS et CEBRE **pour le présent dossier et convaincre le public de déposer un avis favorable au projet des aérogénérateurs soumis à l'enquête publique.**

Un expert indépendant doit se déterminer seul, sans être sous l'influence de quelqu'un d'autre. Ce n'est pas le cas de Vol-V SAS et de CEBRE, ni celui des bureaux d'études qui **sont des sociétés commerciales inscrites au registre du commerce.**

- Vol-V SAS écrit à la fin, toujours en page 3 :

« Ces méthodologies sont cadrées en grande partie par le Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, édité par le MEEDDM en juillet 2010.

NON, ce n'est pas une garantie. Vol-V SAS omet de faire référence au « Guide sur l'application de la réglementation relative aux espèces protégées pour les parcs éoliens terrestres » édité en mars 2014 par le Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie. Ce guide concerne tout particulièrement les espèces des zones hyper-sensibles tel que le Parc Naturel de la Brenne, paradis des oiseaux.

En décembre 2016 il a été suivi d'un nouveau « Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parc éoliens terrestres », qui a été publié par la Direction générale de la prévention des risques du Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer qui confirme la réglementation de 2014 relative aux espèces protégées.

Il est surprenant que Vol-V fasse référence à une publication périmée et que ses bureaux d'étude soi-disant spécialisés et indépendants ne connaissent pas l'existence des publications officielles de 2014 et 2016.

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Guide_Eolien_especes_protegees.pdf

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Guide_EIE_auto%20env_2017-01-24.pdf

Les aérogénérateurs industriels sont des installations classées dangereuses pour l'environnement nécessitant d'obtenir une autorisation d'exploiter au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

En vertu de l'article L 512-2 du code de l'environnement, qui prévoit qu'**une autorisation d'exploiter au titre des ICPE ne peut être accordée qu'après la réalisation d'une enquête publique.**

Le groupe Vol-V SAS et les prestataires de service auxquels il a fait appel, ont constitué les dossiers de présentation pour avis du public et du commissaire enquêteur.

En introduction, elles se présentent comme experts qualifiés maîtrisant parfaitement les problématiques liées tant au climat, qu'à l'environnement et à la production d'énergie. C'est donc en totale confiance des informations communiquées que le public et le commissaire enquêteur donneront leur avis, favorable ou défavorable.

Selon l'article L123-1 du code de l'environnement, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2.

NON, le dossier d'étude présenté par CEBRE, Vol-V SAS et par leurs sociétés prestataires de service, n'assure ni l'information objective, ni la participation équitable du public, ni une présentation permettant la prise en compte des intérêts des tiers dans l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement car :

- Par une ambiguïté volontairement introduite les auteurs se présentent au public en laissant croire que leur avis serait indépendant et qu'il aurait été réalisé par des experts désintéressés. En réalité, les auteurs du dossier sont loin d'être désintéressés. **Ils sont partie prenante du projet.**
- Pour l'élaboration d'un énorme dossier de 1389 pages, depuis 2013 en vue de décourager les lecteurs Vol-V SAS et CEBRE ont disposés de 5 années. Ce dossier, de présentation du projet au public, est un gigantesque labyrinthe volontairement truffé de redites, de copiés collés, d'informations souvent sans intérêt ou hors sujet relatif à la décision à prendre. Pour un public de non professionnels comment faire le tri, répondre et analyser, en seulement un mois 21 fichiers (690 Mo) et sans disposer de table de matière compréhensible. Dans de telles conditions participer à l'enquête est une mission quasi impossible. Ce remplissage est à l'évidence une manœuvre volontaire pour décourager la majeure partie du public qui renoncera à remettre une

déposition. En décembre 2017, une première enquête publique avait déjà eu lieu, pour le même projet, avec un dossier déjà décourageant de 871 pages et 279 Mo de fichiers. Lors de cette consultation le site internet de la Préfecture de l'Indre avait quand même reçu 83 dépositions dont **80 défavorables au projet**

Le dossier présenté à l'avis du public dans sa forme démesurée et sa rédaction sur 1389 pages de 690 Mo (Soit 314 pages de plus que les 2 tomes de « Guerre et Paix » de Tolstoï) a été conçu pour décourager le public de répondre à la commission d'enquête et comme ils se prétendent experts indépendants, une grande partie du public leur fera confiance aveuglement et sans vraiment lire donneront un avis favorable sans avoir pu prendre la mesure de leur engagement.

Ci-après voici un tableau récapitulatif des fichiers soumis à l'avis du public :

Fichiers	Mo	Nombre de pages
préf avis enquête	1,5	5
MRAE	1,1	13
4.1-EIE-tome1	48	389
4.2-EIE-tome 2	19,3	
4.3.EIE-tome 3	49,9	
Fichiers complémentaires	4,8	68
4.2-Volet acoustique	24,6	127
4.4-Volet milieu naturel tome 1	50,7	179
4.4-Volet milieu naturel tome 2	50,4	123
4.3.1-Volet paysager-tome 1	34,2	96
4.3.1-Volet paysager-tome 2	25,2	193
4.3.2-Carnet de photomontages-tome1	45,5	177
4.3.2-Carnet de photomontages-tome2	47	
4.3.2-Carnet de photomontages-tome3	45,5	
4.3.2-Carnet de photomontages-tome4	46,5	
4.3.2-Carnet de photomontages-tome5	46,4	
4.3.2-Carnet de photomontages-tome6	45,9	
4.3.2-Carnet de photomontages-tome7	45,9	
4.3.2-Carnet de photomontages-tome8	41	
4.3.2-Carte de synthèse	11,5	1
4.5 Résumé non technique	4,8	18
Total	684,9	1371

figure n° 1

B2 – Localisation du site

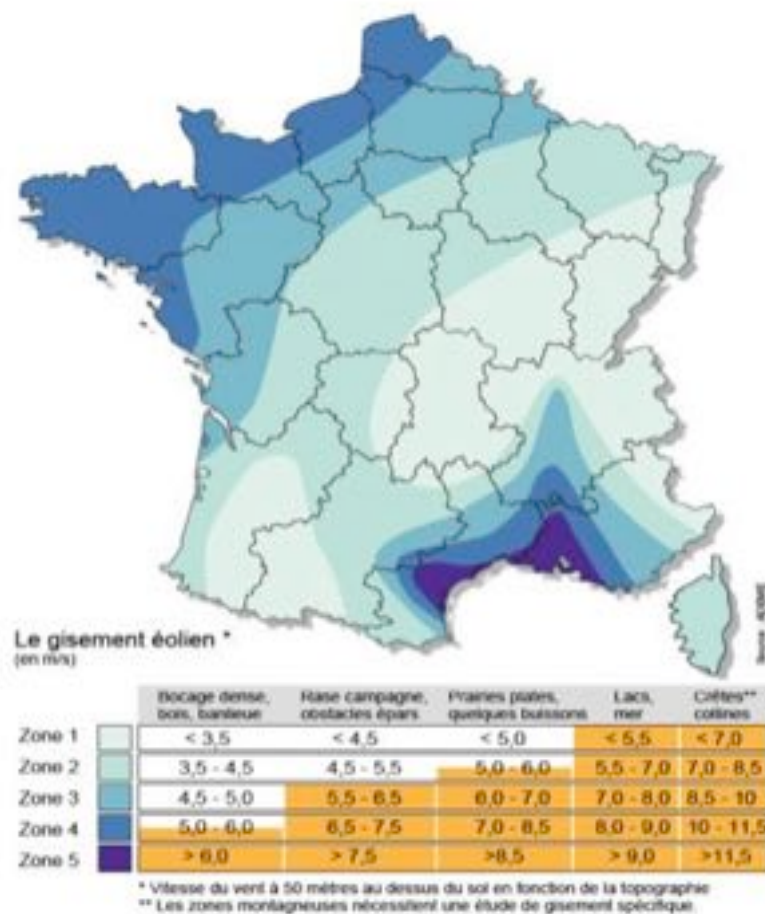
- En page 4 du Résumé non technique, il est écrit :

« Le site retenu – appelé zone d'implantation potentielle – a été sélectionné sur la base d'une prospection qui a révélé l'existence d'un gisement éolien et l'absence de contraintes majeures au niveau local. »

NON, cette affirmation est fausse :

- **Les contraintes locales seront au maximum** car le site retenu est l'une des dernières réserves de France, à vocation ornithologique mondialement reconnue, en milieu humide du Parc Naturel de la Brenne, paradis des oiseaux. **Vol-V SAS a choisi le plus mauvais endroit imaginable** pour implanter des aéro-générateurs électriques industriels géants.
- Avec un facteur de seulement 2 sur 5, selon l'ADEME et Météo France, on ne peut pas parler d'un gisement éolien. Vol-V SAS a choisi pour son projet un **territoire classé parmi les plus faiblement ventés de France** (figure n°2) :

Zone de présence ou d'application



Le gisement éolien français

Figure n° 2 fichier préfecture

- En page 12 du Résumé non technique de l'EIE, au sujet de l'occupation des sols, il est écrit :

« L'ensemble des parcelles concernées par l'implantation des éoliennes et par les aménagements connexes est utilisé pour l'agriculture. Cinq des sept éoliennes sont implantées sur des prairies pâturées. L'éolienne E5 est quant à elle localisée sur une prairie de fauche dégradée. E6 se trouve sur une parcelle de cultures céréalières. »

Le législateur par souci de protection de la santé et de la qualité de vie a interdit la construction d'aérogénérateurs industriels à moins de 500 m des habitations. Un tel rayon se matérialise par une surface au sol de près de 8 ha autour de chaque aérogénérateur, soit près de 55 ha pour les 7 en projet à Vigoux.

Quelle serait la qualité de vie du bétail mis en pâturage dans ces 55 hectares situés aux pieds des aérogénérateurs pour produire une viande de valeur ?

Quelles seront les conséquences dans les cultures céréalières au lendemain des moissons pour **les espèces protégées de l'avifaune du PNR qui viendraient glaner aux pieds d'aéro-générateurs géants à proximité d'hélices qui, en bout de pâles, tourneraient à une vitesse comprise entre 90 et 400 km/h** (comme indiqué en page 228 et suivantes) ?

- En page 16 du Résumé non technique de l'EIE Vol-V SAS écrit :

« L'impact du projet sur le Parc Naturel Régional de la Brenne est estimé faible. Le projet se situe en effet en limite sud-est du périmètre du PNR, loin des paysages fortement identitaires de la Grande Brenne ou de la Brenne des étangs qui constituent le cœur de son patrimoine paysager. »

NON, c'est totalement faux. Le projet est à l'intérieur et non en limite du Parc naturel Régional.

Il faut être d'une rare incompetence ou d'une extrême mauvaise foi pour oser affirmer une telle idiotie.

NON, visibles en bord de l'autoroute, les aérogénérateurs industriels géants auront un énorme **impact négatif pour la fréquentation touristique** du PNR de la Brenne.

NON, le site du projet n'est pas du tout éloigné des paysages identitaires, il en fait au contraire parti intégrale et est immédiatement entouré par le bocage et par une vingtaine d'étangs et de massifs boisés d'une grande biodiversité fréquentés par les espèces protégées de l'avifaune nicheuse et migratrice.

NON, il se situe incontestablement dans les paysages fortement identitaires de la Grande Brenne, entouré de milliers d'autres étangs et à proximité des principaux hébergements touristiques du Parc comme on peut le constater clairement sur la carte de Vol-V SAS – CEBRE référencée 4.3.3-carte de synthèse.

Les oiseaux volent le plus souvent entre 50 et 150 mètres
--

2, elle permet une amélioration de l'insertion paysagère du projet, réduit les impacts sur la biodiversité et limite les nuisances pour les riverains... »

Le fait de **savoir que d'autres variantes ont été éliminées n'intéresse personne**. Pourquoi avoir consacré autant d'encre à ce sujet pour faire état du développement de projets qui ont été classés sans suite, si ce n'est pour faire du remplissage et « noyer le poisson » dans une foule de détails inutiles et hors propos, le long de nombreuses pages, pour fatiguer et décourager le public en espérant qu'il renoncera à remettre sa déposition ou à leur faire confiance aveuglement, ce qui pose problème pour donner un consentement éclairé.

- En page 42 du fichier 4.2-EIE-tome 2 il est écrit :

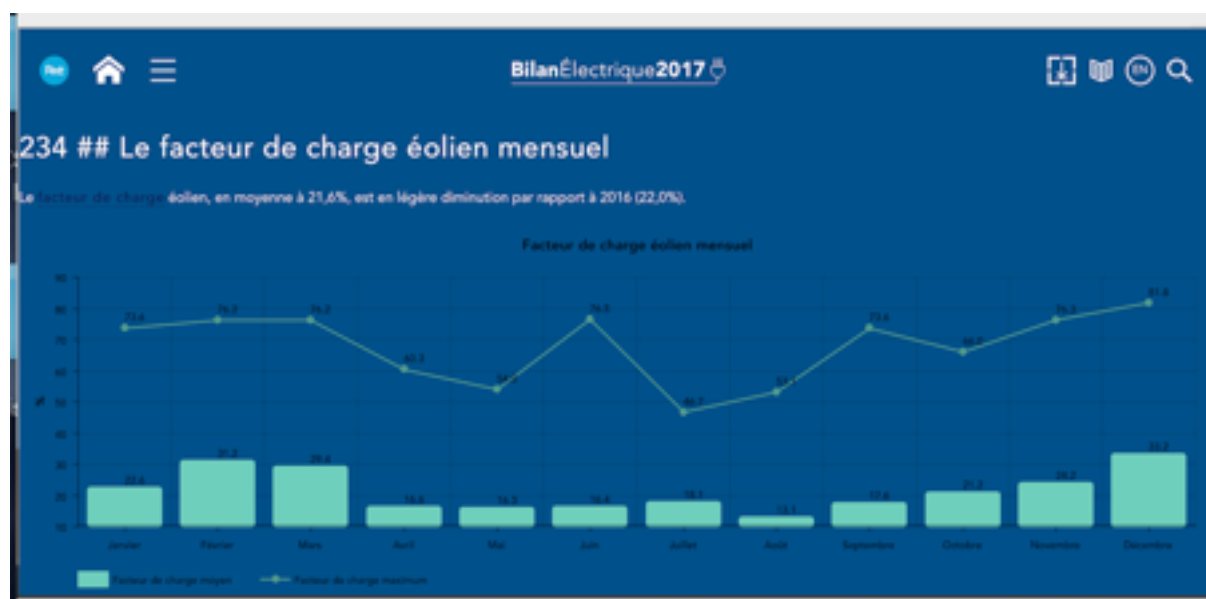
« Le parc éolien produira 60 480 MWh/an, soit 1 209 600 MWh sur les 20 années d'exploitation. Cela correspond à l'équivalent de la consommation de 22 400 ménages (hors chauffage et eau chaude). »

7 aéro-générateurs de 3,6 MW de puissance maximum cela correspond à une puissance totale installée de **25,2 MW**.

NON, les informations au public de la page 42 sont fausses. Là où se situe le projet, il est impossible avec une puissance installée de 25,2 MW de pouvoir produire 60 480 MWh/an.

Comme nous l'avons indiqué précédemment, le projet se situe dans les 2/5^{ème} du territoire national où sont mesurés les espaces les moins ventés de France selon l'ADEME et Météo France (voir figure n°2).

Selon EDF et RTE en France, en 2017, le facteur de charge moyen a été de 20,17% ce qui correspond à une **production possible de 47 682 MWh/an et non 60 480 MWh/an**. Sachant que, compte tenu du vent, dans notre région, on ne peut être que bien en dessous du facteur de charge moyen.



- En page 10 du fichier 4.5-Résumé non technique de l'EIE Vol-V sas et CEBRE affirment :

« D'après le potentiel éolien estimé sur le site, le parc éolien des Portes de la Brenne produira 60 480 MWh/an. Cela correspond à la demande en électricité de 22 400 ménages (hors chauffage et eau chaude). Sur la durée totale de l'exploitation du parc éolien (20 ans), l'énergie produite correspondra à 1 209 600 MWh. Elle permettra d'éviter chaque année l'émission d'environ 4 536 tonnes de CO2 et également d'éviter la production de déchets nucléaires : 0,931 m³/an de déchets de faible ou moyenne

activité à vie courte et $0,0053 \text{ m}^3/\text{an}$ de déchets à vie longue. A noter enfin que la centrale éolienne remboursera sa « dette énergétique », liée à la fabrication de ses composants et à son assemblage, en moins de deux ans de fonctionnement. »

La demande hors chauffage et hors eau chaude est quantité négligeable. Elle ne représente que 23% de la consommation des ménages. Ce qui compte le plus, c'est **le chauffage et l'eau chaude qui représentent 77% de la consommation des ménages** (image n° 4).

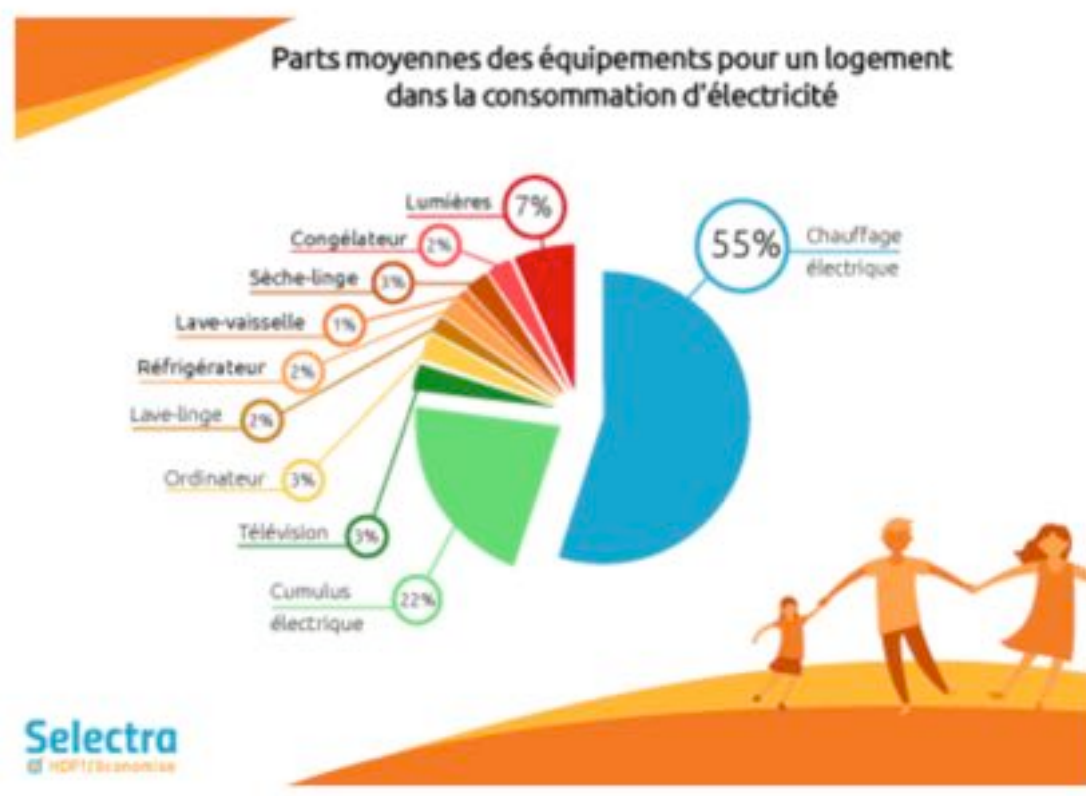


figure n° 4

NON, c'est une honte pour grossir le nombre de ménage, de ne pas compter le chauffage et l'eau chaude qui représentent 77% de la consommation.

NON, c'est une honte de ne pas informer le public que la production sera imprévisible et intermittente alors que les ménages ont besoin d'une alimentation régulière tout au long de l'année. (il y a toujours trop, pas assez ou pas de vent). Quel que soit leur nombre les ménage ne peuvent vivre sans chauffage et dans le noir les $\frac{3}{4}$ de la semaine (5 jours sur 7) ou 9 mois sur 12.

NON, c'est une honte de tromper le public en faisant croire à une économie de CO₂. Comment Vol-V et CEBRE et leurs bureaux d'étude, prétendus « experts indépendants », peuvent-ils écrire de telles sottises ?

A 100% de leur rendement, selon la puissance installée de 25,2 MW, les éoliennes du projet de Vigoux devraient produire 220 752 MWh/an.

Hélas, comme le facteur de charge n'est que de 21,6% (selon RTE et EDF). Au plus et dans les meilleures conditions de vent pour notre territoire, la production, imprévisible et intermittente, sera rarement supérieure à 47 682 MWh/an pendant l'équivalent de moins de 2 jours sur 7 par semaine ou de 3 mois par an.

Pour les 5 jours sur 7, qui restent de la semaine ou les 9 mois sur 12 qui restent de l'année et qui représentent 78,4 % de la puissance installée, soit 173 070 MWh, il faut trouver une autre source de production d'électricité pour ne pas laisser les ménages dans le noir, sans chauffage et sans eau chaude.

La réserve française d'hydroélectricité décarbonée ne pourra pas répondre à cette demande car elle est très limitée en quantité et rapidement épuisée (seulement de 53,6 TWh/an soit 10,1% de la production).

Donc, si CEBRE et Vol-V SAS devaient ne pas faire appel à l'énergie électrique **nucléaire décarbonée** qui est disponible sur commande en permanence et en quantité suffisante pour compenser les 173 070 MWh qui manqueront pendant les périodes d'intermittence et imprévisibles d'improductivité de ses aérogénérateurs, il faudra faire appel à des centrales thermiques à énergie fossile qui chaque année, au lieu d'éviter l'émission de CO₂, provoqueront au contraire une émission compensatoire dans l'atmosphère d'une grande quantité de **CO₂** pour produire les 173 070 MWh nécessaires.

Pour produire **173 070 MWh/an** avec des centrales thermiques utilisant des combustibles fossiles non nucléaires, il faut selon les données de RTE au 31/10/18, en tonnes de **CO₂** :

	MW/h/an	
CO ₂ / tonnes	173 070	Coef
46551	Avec des bioénergies	0,983
45272	Avec du charbon	0,956
36796	Avec Fioul	0,777
28082	Avec Gaz	0,593

Avec des **bioénergies** : 173 070 MWh x 0,983t/MWh = **170 128 tonnes de CO₂**

Avec du **charbon** : 173 070 MWh x 0,956t/MWh = **165 455 tonnes de CO₂**

Avec du **fioul** : 173 070 MWh x 0,777t/MWh = **134 475 tonnes de CO₂**

Avec du **gaz** : 173 070 MWh x 0,593t/MWh = **102 631 tonnes de CO₂**

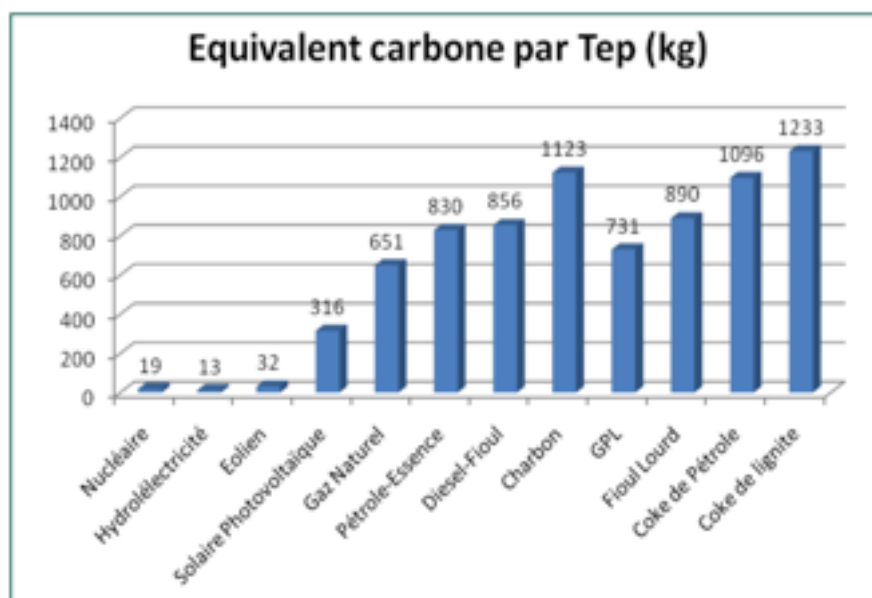


Figure 40 : Kg équivalent carbone émis par tonne équivalente pétrole pour diverses énergies (Source : ADEME et EDF)

En cas de refus du complément de production nucléaire décarbonée, selon le type d'énergie fossile utilisée, au lieu de 4536 tonnes économisées, c'est entre 170 128 tonnes et 102 631 tonnes de CO₂

par an qui serait rejeté dans l'atmosphère pour compenser le caractère intermittent et aléatoire de la production des aérogénérateurs en projet.

L'émission cumulée de gaz à effet de serre, outre le réchauffement et le dérèglement climatique, aurait provoquée selon l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) sur les dix dernières années 70 000 000 de morts dans le monde.

Contrairement à une idée communément reçue **les centrales nucléaires ne rejettent que de la vapeur d'eau et pas de CO2 dans l'atmosphère. Elles ne participent pas au réchauffement, ni au dérèglement climatique.**

B4 – Historique du projet

En décembre 2017 a eu lieu la première enquête publique. Nous rappelons que, lors de cette consultation le site internet de la Préfecture de l'Indre a reçu 83 dépositions dont **80 défavorables au projet.**

- Dossier 4.2-EIE-tome 2 4.4.2, explication du choix du site :

Sites envisagés			
Nom	Communes	Raison du choix : atouts et faiblesses	Choix
Zone n°1	Vigoux, Celon	ZIP conservée	Oui prioritaire
Zone n°2	Vigoux, Chazelet, Sacierges-Saint- Martin, Luzeret	ZIP conservée mais sensibilités environnementales plus prononcées que sur la zone 1	Oui secondaire
Zone n°3	Vigoux	Dimension réduite en comparaison aux autres zones	Non
Zone n°4	Vigoux	Dimension réduite en comparaison avec les deux premières zones	Non

Figure n° 5 fichier préfecture : *Tableau 56, Sites envisagés Source : VOL-V SAS*

« Les études environnementales et techniques ont donc été réalisées sur le site retenu en vue de concevoir un parc éolien intégrant les enjeux environnementaux, humains, urbanistiques, paysagers et patrimoniaux du territoire. »

NON, il importe peu que ce soit la zone 1, 2 ou 3, tout projet d'aérogénérateur géant est mal venu, destructeur et néfaste au paradis des oiseaux qu'est le Parc de la Brenne.

Ce n'est pas en détournant le sujet et l'attention du public sur des choix de terrains qui ne concernent que Vol-V SAS, et ses bureaux d'étude affiliés, que ceux-ci réussiront à faire oublier le principal. A savoir que **c'est d'une rare bêtise de vouloir installer des aérogénérateurs industriels géants dans un Parc Naturel Régional ornithologique de réputation mondiale constituant de surcroît l'une des dernières zones humides préservées de France.**

B5 – Le foncier, l’implantation, les chemins, les raccordements

Selon les données communiquées par Vol-V et ses bureaux d’étude, ce sont des dizaines de milliers de m² de chemins, surfaces d’aires de montage et de maintenance, qui nécessiteront d’artificialiser définitivement des sols pour l’installation des aérogénérateurs dont la durée de vie théorique sera, comme ils le reconnaissent, de seulement 20 ans au maximum.

- Le dossier 4.2 – EIE -tome 2 précise en matière d’artificialisation des sols et de pollution, pages 229 et suivantes :

17 325 m² de plateformes seront créés.

29 664 m² de pistes créés ou renforcées sur des kilomètres de longueur de voies avec des emprises de 6 mètres de large,

2 028 m² de tranchées seront réalisées sur des kilomètres

2 800 m² seront réservés aux fondations

En matière de pollution le même dossier révèle l’utilisation de :

16 800 tonnes de béton et d’acier seront utilisés pour les fondations,

6 300 litres d’huile seront utilisés

Des kilomètres de réseau d’interconnexion seront réalisés

Produits non recyclables dans les fondations, réseaux, tours, nacelles dont les pales en matériaux composites (par exemple résine d’époxyde, fibre de verre et/ou de carbone)

- Le dossier 4.2 – EIE -tome 2 précise en matière de pollution lumineuse, d’artificialisation des sols et de pollution, page 76 :

« Dans le cas d’une éolienne de hauteur totale supérieure à 150 m, comme dans le cas du parc éolien des Portes de la Brenne dont la hauteur maximale en bout de pale sera de 184 m max, le balisage par feux moyenne intensité décrit ci-dessus est complété par des feux d’obstacles basse intensité de type B (rouges fixes 32 cd) installés sur le fût. Ils doivent assurer la visibilité de l’éolienne dans tous les azimuts (360°). Un ou plusieurs niveaux intermédiaires sont requis en fonction de la hauteur totale de l’éolienne conformément au tableau suivant »

Hauteur totale de l’éolienne	Nombre de niveaux	Hauteurs d’installation des feux basse intensité de type B
150 < h ≤ 200 m	1	45 m

Figure n° 6 fichier préfecture : « Tableau 80 : hauteur des feux intermédiaires »

- Feux de trafic aérien, balisage diurne de 20 000 candelas et nocturne de 2000 candelas sur le sommet de la nacelle.
- Les éoliennes du projet dépassant les 150 m de haut le balisage devra être complété par des feux d’obstacles basse intensité de type B (rouges fixes 32 cd) installés sur le fût. Ils doivent assurer la visibilité de l’éolienne dans tous les azimuts (360°).
- Un ou plusieurs niveaux intermédiaires seront requis en fonction de la hauteur totale des éoliennes.

Les balisages sont :

D'une part, une agression visuelle par atteinte au paysage nocturne et nuits étoilées

D'autre part en attirants les insectes, ils représentent un grand danger pour l'avifaune chasseresse attirée dans les pales en mouvement.

- Le dossier 4.2-EIE-tome 2 précise en page 277 :

« L'impact du projet éolien sur la production d'énergie renouvelable et sur l'indépendance énergétique sera positif fort. »

NON, l'impact ne sera pas positif fort. Bien au contraire, **il sera négatif fort** par artificialisation irréversible et destruction de la vie, par dérèglement de l'équilibre écologique de la biosphère sur et sous des hectares de terres, pollution lumineuse de l'environnement, introduction de matériaux polluants..

Comment peut-on qualifier de renouvelable une énergie électrique produite par des machines qui, démodés ou hors service, doivent être détruites ou remplacées tous les 15 ou 20 ans dans le cadre du **« Repowering » sans possibilité de réutilisation des anciennes fondations et nécessitant l'artificialisation de nouvelles terres** avec de nouvelles fondations, de nouveau réseaux de nouvelles voies d'accès et de maintenance ...

NON, remplacer les machines tous les 15 ans, ce n'est pas du développement durable. Au bout de 5 actions de « repowering » ce seraient des centaines de milliers de m² de terres agricoles qui serait artificialisées comme en témoigne Madame Pestre, Conseillère régionale GRAND EST et Maire de la Chaussée sur Marne.

PJ n° 1 : Courrier de Madame le maire de la Chaussée Sur Marne, Conseillère Régionale GRAND EST.

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/Eolien-RES-premiere-operation-repowering-32298.php4>

L'artificialisation des terres due à la création des zones d'implantation d'aérogénérateurs électriques constitue un **changement d'affectation des sols**, où valeur industrielle se substitue définitivement à la valeur agricole, touristique, patrimoniale, immobilière et de biodiversité :

- Elever du bétail aux pieds et à l'ombre d'aérogénérateurs industriels géants serait de la maltraitance animale. L'interdiction des aérogénérateurs à 500 m des espaces de vie et lieux d'habitation n'a pas été décidée sans fondement. Un cercle de 500 m de rayon, cela représente un cercle d'une surface de 785 000 m² soit pour les 7 aérogénérateurs du projet de Vigoux près de 550 hectares définitivement affectés en priorité à la production intermittente et aléatoire de seulement 47 682 MWh d'électricité par an (soit environ 1/100 000 ème de la production française d'électricité).
- On ne cultive pas des céréales aux pieds d'aérogénérateurs industriels géant à l'entrée d'un Parc Naturel à vocation ornithologique internationalement reconnu au risque que les oiseaux, venant picorer les graines après la moisson, soient happés par les pales des aérogénérateurs qui tournent à quelques mètres au-dessus d'eux en brassant l'air à des vitesses comprises entre 90 et 400 km/h..

PJ n°2 : SOS espèces en danger

B6 – Aire d'étude espaces naturels

6-1- Les espaces RAMSAR, Zones de Protection Spéciale et Zones Spéciales de Conservation

- En page 16 du dossier 4.5 – résumé non technique de l'EIE Vol-V et de son bureau d'étude écrivent au sujet des Zones de protection, de gestion et d'inventaire du patrimoine naturel :

« Un inventaire des zones de protection, de gestion et d'inventaire du patrimoine naturel a été réalisé à l'échelle de l'aire d'étude éloignée (rayon de 20 km autour du projet). Parmi eux, un Parc Naturel Régional concerne directement la zone d'implantation potentielle, il s'agit du Parc Naturel Régional de la Brenne. Une zone RAMSAR et trois sites Natura 2000 (2 ZSC et 1 ZPS) sont également identifiés à proximité de la ZIP(1) ... »

ZIP est l'abréviation de Vol-V SAS pour la Zone d'Implantation Potentielle de ses aérogénérateurs.

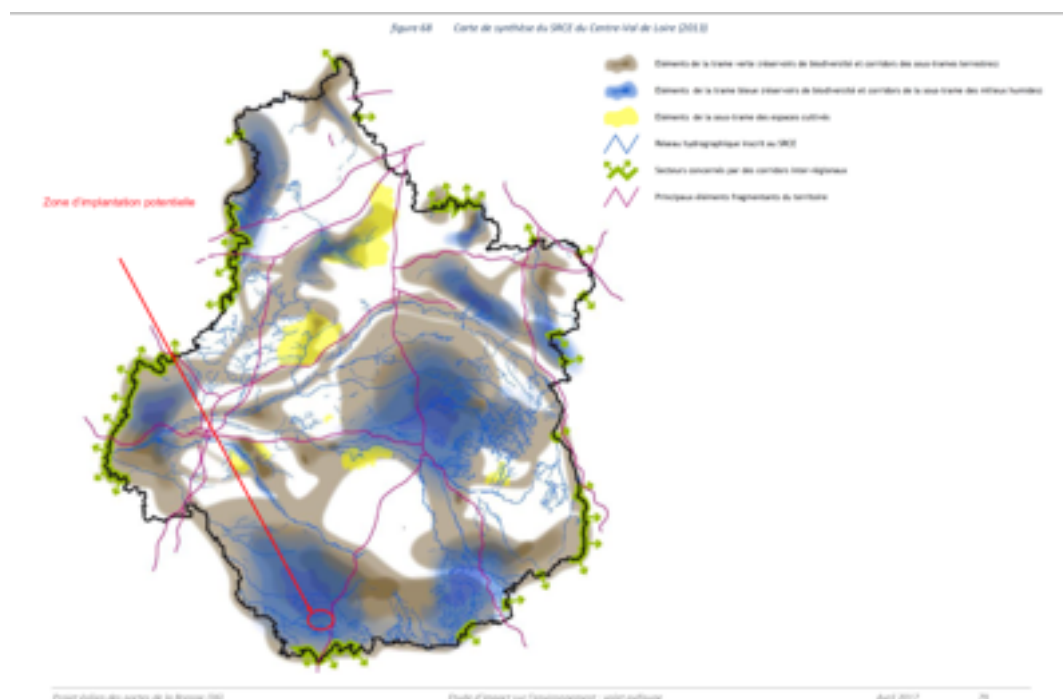
« Une zone RAMSAR est localisée à environ 800 m au nord-ouest de la zone d'implantation potentielle. Elle s'étale sur une grande surface de 138 300 hectares, comprenant principalement les étangs de la Brenne. Le site est donc localisé à l'écart des zones humides du réseau principal ciblé par cette zone RAMSAR. »

NON seulement les aérogénérateurs seraient à moins de 800 m de la zone RAMSAR mais dans la zone humide et à proximité immédiate des rivières Creuse, Anglin, et de leurs affluents et entourés, à moins de 1000m, par une vingtaine d'étangs et de massif boisés.

A l'intérieur du périmètre de 20 km, autour des aérogénérateurs en projet, c'est un va-et-vient d'échanges permanents, jour et nuit, entre les différentes espèces de l'avifaune qui se déplacent dans et autour de la zone RAMSAR, entre les secteurs de protection des oiseaux ZPS (Zone de Protection Spéciale) et ZSC (Zone Spéciale de Conservation), pour se nourrir, se reposer, se reproduire dans les espaces naturels préservés des habitats humides et aquatiques, des nombreux cours d'eau, la Creuse, l'Anglin, la Sonne et des milliers d'étangs.

Un oiseau met moins de 5 minutes pour parcourir 800 mètres.

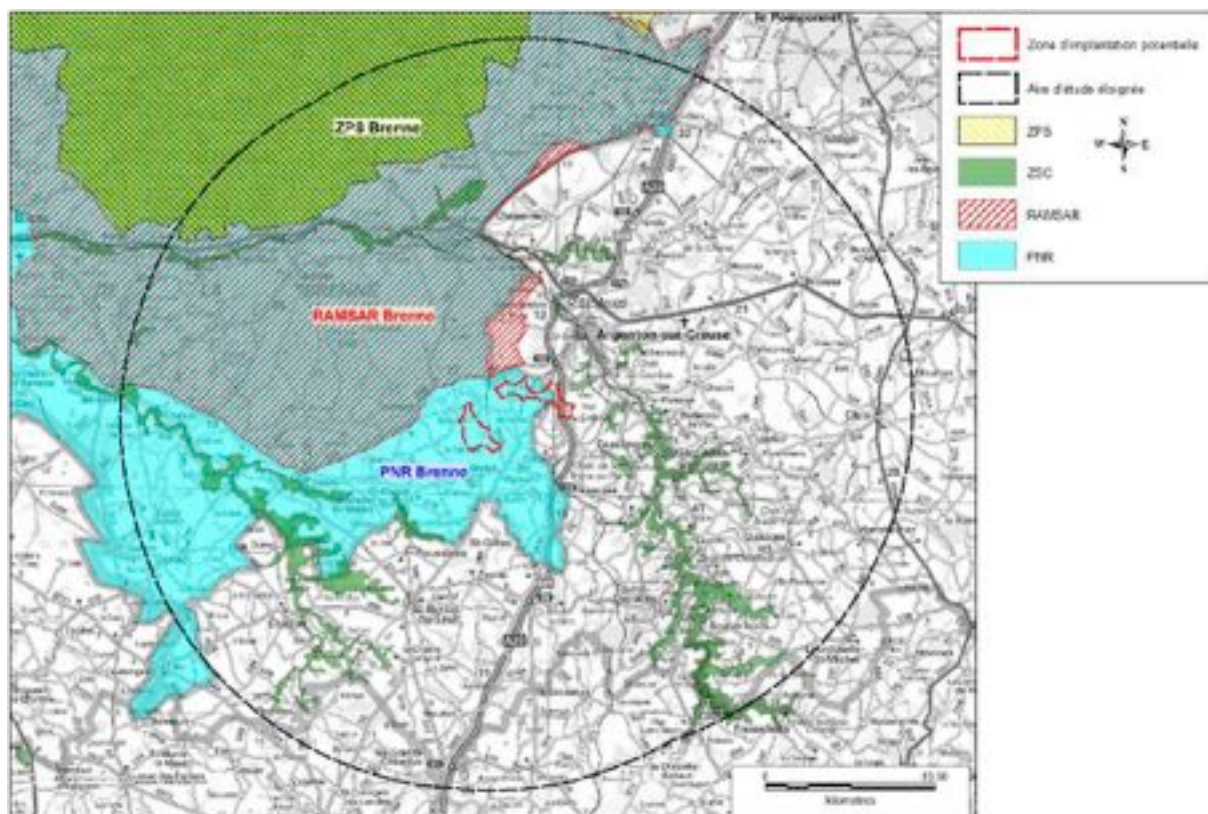
- Fichier 4.4-Volet Milieu Naturel – tome1, pages 117 à 120 :



Ci-dessus, carte de synthèse des éléments de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité et corridors des sous trames terrestres et des milieux humides).

Cette carte produite par EXEN, le bureau d'étude de Vol-V SAS, démontre sans ambiguïté que la zone projetée d'implantation des aérogénérateurs est au cœur des trames et sous trames les plus riches en matière de biodiversité du sud de la région Centre Val de Loire.

- Fichier 4.4-Volet Milieu Naturel- tome 1 page 8 figure 15 :



Cette carte, produite par Vol-V SAS, démontre bien que la zone d'implantation potentielle des aérogénérateurs, entre Creuse et Anglin, est non seulement à l'intérieur du PNR mais de plus cernée par la zone RAMSAR et les ZSC, ZPS.

Un oiseau met moins de 5 minutes pour parcourir 800 mètres.

- Fichier 4.5 – résumé non technique en page 16 il est aussi écrit :

« Une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 a été conduite. Celle-ci conclut que les incidences du projet de la Centrale éolienne des Portes de la Brenne sur les populations d'espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 peuvent être considérées comme très faibles voire négligeables. »

NON, on ne peut pas présenter les documents d'une étude qui indiquent des impacts forts et très forts pour conclure à des incidences très faibles voire négligeables ?

NON, au simple examen des cartes produites, comment peut-on contester que le projet d'aérogénérateurs se situe au milieu d'une des dernières zones humide les plus riches en biodiversité, dernier refuge de l'avifaune sauvage dans le centre de la France.

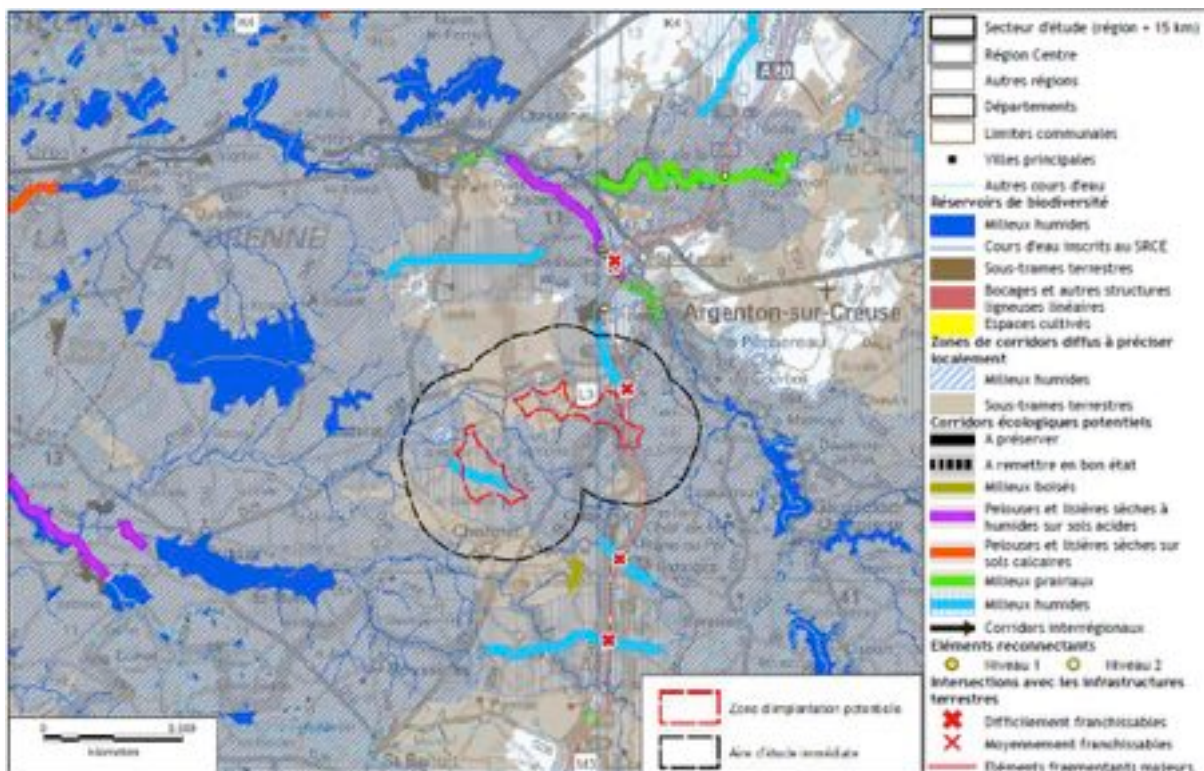
Un oiseau met moins de 5 minutes pour parcourir 800 mètres.

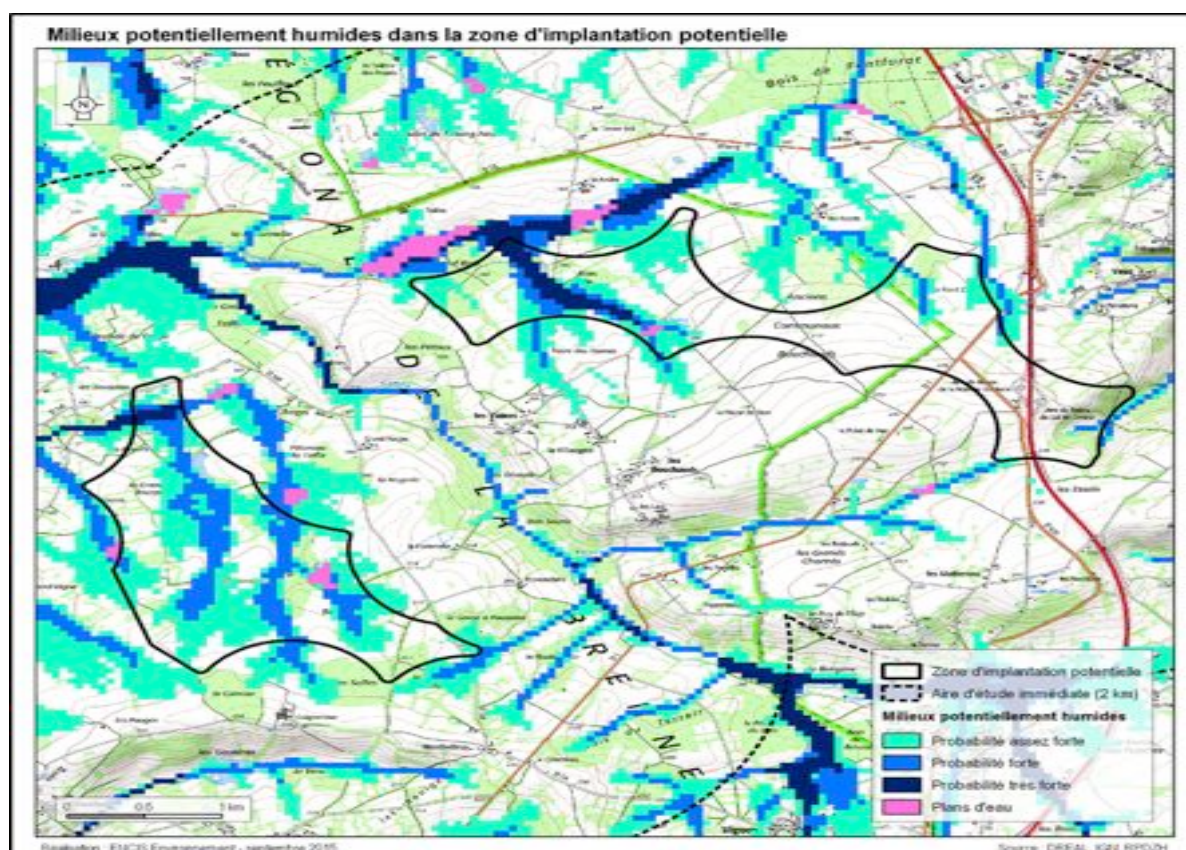
Les incidences ne seraient ni faibles, ni négligeables mais catastrophiques pour l'avifaune.

NON, Autoriser l'installation de machines industrielles géantes qui brasseraient l'air à des vitesses comprises entre 90 et 400 km/h en bout de pales, selon la force du vent à moins de 800 mètres d'une zone RAMSAR, **ce serait, vis-à-vis de la biodiversité, une décision écologiquement criminelle.**

RAMSAR est un ensemble de mesures contre la perte et la dégradation croissantes des zones humides qui servent d'habitats aux oiseaux d'eau migrateurs, le traité a été adopté à Ramsar, en 1971, et est entré en vigueur en 1975.

Les 2 cartes ci-après démontrent sans ambiguïté que le périmètre d'implantation projeté pour les aérogénérateurs est en pleine zone humide :





6 – 2 - Le Parc Naturel Régional de la Brenne

6 – 2 – 1 - Le Parc Naturel Régional de la Brenne est le paradis des oiseaux et des ornithologues :

On nomme souvent la Brenne « pays aux mille étangs ». Une étude de la cartographie des plans d'eau du Parc (octobre 2015 - avril 2017) montre en réalité que **la zone humide comporte en réalité 5 321 plans d'eau**, représentant une surface de 7 621 ha, qu'héberge le territoire du Parc :

Entité paysagère	Étangs		Mares		Bassins		Non catégorisés	
	nb	surface (ha)	nb	surface (ha)	nb	surface (ha)	nb	surface (ha)
Boischaud sud	159	141	175	6	2	0,05	30	2
Brenne	2 757	6 977	1 203	49	242	35	137	18
Pays d'Azay - Pays blancs	338	365	231	11	25	2	22	15
Totaux	3 254	7 482	1 609	66	269	37	189	35

Répartition des plans d'eau par type et par entité géographique au sein du Parc naturel régional de la Brenne

SIG d'Orléans : <http://www.parc-naturel-brenne.fr/fr/accueil/un-territoire-d-exception/nature/especes-exotiques-envahissantes/71-le-parc-en-action/nature-et-environnement/1094-la-brenne-le-pays-aux-3254-etangs5sig>

Les oiseaux sont sans doute le groupe le plus connu et le mieux inventorié sur et autour du Parc, notamment grâce aux grands comptages (ex : BIRDE, WETLAND...) qui, par le nombre d'observations

réalisées depuis les années 1980, ont montré **l'importance de la zone humide "Brenne" comme habitat des oiseaux remarquables.**

Reconnue à l'échelle internationale pour la quantité et la diversité des espèces d'oiseaux aquatiques présentes ici, la Brenne figure au 4ème rang des "zones humides françaises d'importance internationale" selon la classification UICN et **héberge ou voit passer les 3/4 des 365 espèces d'oiseaux protégées en France.**

Son intérêt concerne, avant tout, les espèces nicheuses comme le Grèbe à cou noir, le rare Butor étoilé, le Blongios nain, le Busard des roseaux, le Héron pourpré, la Guifette moustac, la Guifette noire, les Fauvettes aquatiques, etc.

En hivernage, les étangs retiennent régulièrement 12 000 canards et sarcelles, 900 grèbes, 3 000 foulques, 900 Grands Cormorans, 300 Grandes aigrettes, 35 000 vanneaux et pluviers, auxquels viennent s'ajouter quelques Garots à œil d'or, Harles piette et bièvre, Fuligules nyroca et plus récemment le Pygargue à queue blanche.

En période de migration, on observe de beaux passages de limicoles (Chevalier combattant, Barge à queue noire...) et de Grue cendrée qui survolent la Brenne par milliers et y hivernent maintenant depuis quelques années.

Il est possible d'observer jusqu'à 116 espèces d'oiseaux terrestres nichant sur le Parc : citons l'Engoulevent d'Europe, la Bondrée apivore, l'Aigle botté dans les bois, le Courlis cendré, l'Œdicnème criard, le Busard cendré ou l'Alouette lulu dans les milieux agricoles, la Fauvette pitchou et le Busard Saint Martin dans les landes.

Environ 3000 espèces d'insectes, réparties dans une trentaine d'ordres, sont référencées à ce jour.

Il s'agit principalement des Lépidoptères et des Coléoptères, sur une estimation d'environ 12 à 15 000 variétés d'insectes potentiellement présents !

A noter tout particulièrement, la présence de 62 espèces de libellules et demoiselles sur les 91 que compte la France. On notera aussi de belles populations de cétoines et de Lucane cerf-volant liées aux vieux chênes, ainsi que des papillons rares comme l'Azuré des mouillères, le Cuivré des marais, le Damier de la succise et plus récemment la Laineuse du prunellier.

La localisation à l'intérieur du PNR de la Brenne à 10 kms des autres projets de parcs éoliens de Liglet, Brigueil le Chantre, Thollet, Coulonges et les Hérolles dans la Vienne et de Tilly dans l'Indre représentera un obstacle mortellement dangereux pour les oiseaux migrants et nicheurs toujours attirés par la richesse de la biodiversité des milliers d'étangs des forêts et des nombreux cours d'eau entre les rivières l'Anglin et la Creuse qui encadrent le site projeté pour les 7 aérogénérateurs.

- Fichier 4.2 – EIE – tome 2, page 29 et suivantes :

Selon les données de Vol-V SAS et de ses bureaux d'étude si le projet devait se réaliser ce serait :

- **Sur 10 ha de surface** l'équivalent d'un filet balayé par des hélices tournant à des vitesses comprises selon la force du vent entre **99 et 407 km/h** en bout de pâles et des feux de signalisation de nuit visibles jusqu'à plus de **20km de distance.**

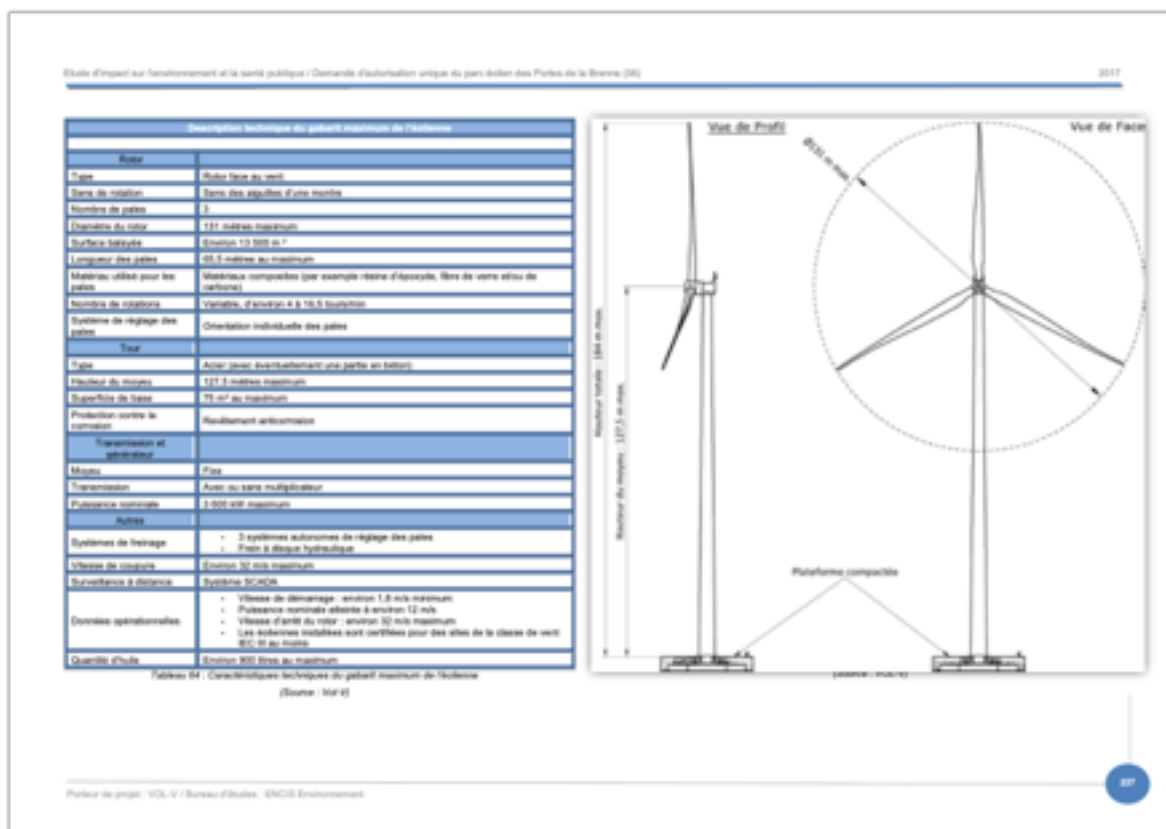
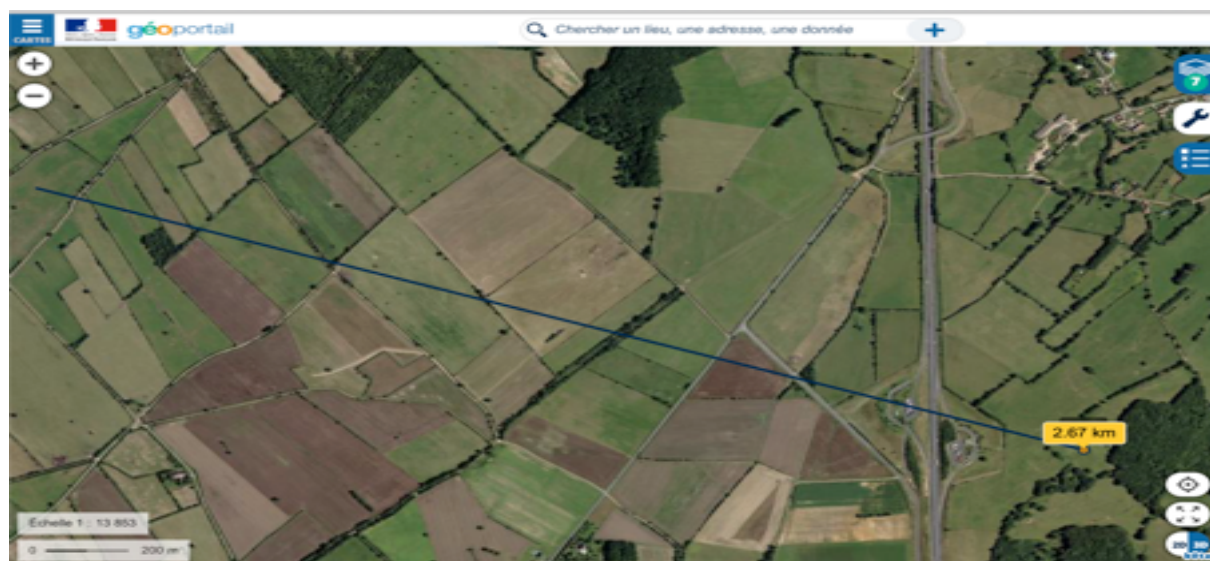


Figure n° 7 fichier préfecture

- Installer un barrage d'aéro-générateurs industriels géants sur 2,53 km à 50 mètres du niveau du sol jusqu'à la hauteur de 193 mètres (1) en plein couloir de migration de l'avifaune avec des hélices tournant en bout des pales à des vitesses comprises entre 90 et 400 km/h constitue un piège mortel pour l'avifaune

Les oiseaux volent le plus souvent entre 50 et 150 mètres



- Fichier 4.3 – EIE – tome 3, page 331 il est écrit :

« Biodiversité : effet barrière pour les oiseaux migrants, perte cumulée d'habitats naturels »

L'effet barrière et perte d'habitats est reconnue par le promoteur Vol-SAS. **EXEN, au nom des porteurs de projet, reconnaît un risque maximum de collision avec les éoliennes pour les 2/3 des effectifs migrants** ce qui est une évidence avec les 4000 étangs des zones humides de Brenne et Boischaut sud qui s'étendent aux pieds des aérogénérateurs en projet.

- Fichier 4.4 - volet milieu naturel-tome 1 en page 56

figure 36 Répartition des classes de hauteurs de vols des migrants prénuptiaux par types d'espèces

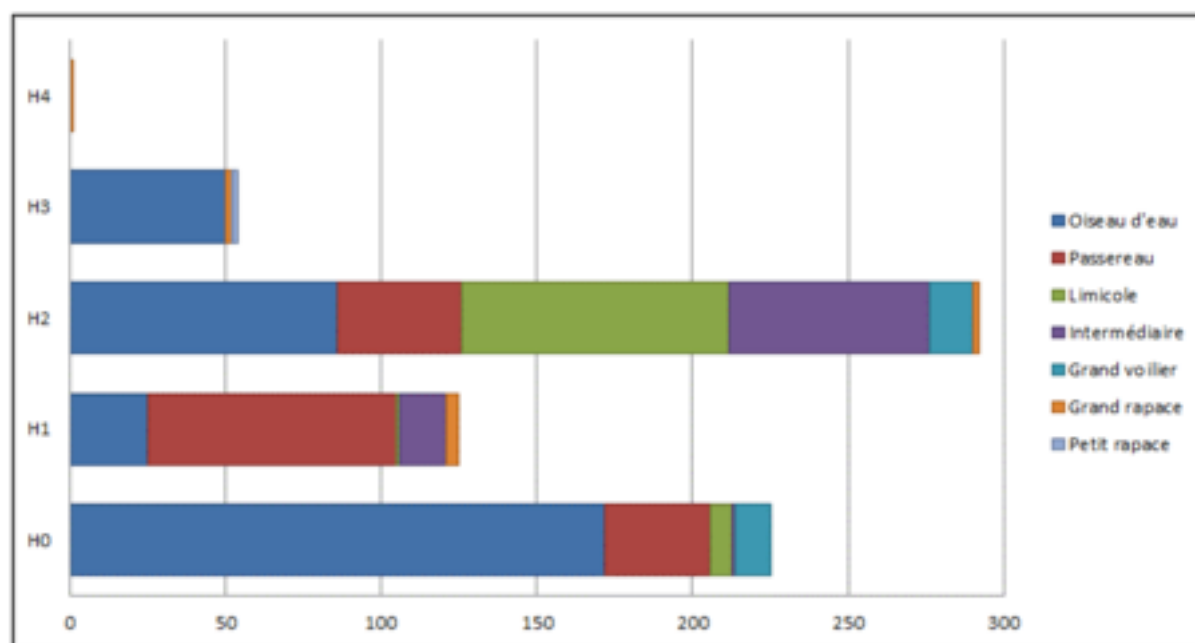


Figure n° 8 fichier préfecture

Comme on peut le constater **une multitude d'oiseaux fréquentent et passent à des altitudes de 50 à 150 m en plein dans le filet que constitue le rayon d'action des pâles des éoliennes en projet qui tournent de 90 à 400 km/h.**

Un oiseau met moins de 5 minutes pour parcourir 800 mètres.

Ensuite, le bureau d'étude du promoteur précise :

« Ces classes de hauteurs de vols sont théoriques, avec une hauteur moyenne d'éoliennes. Le modèle des machines du projet éolien des portes de la Brenne n'est pas encore connu au stade des études sur le terrain. Pour des contacts d'oiseaux évoluant à différentes hauteurs sur une même trajectoire, nous prenons en compte la classe H2 la plus défavorable si celle-ci est utilisée au moins une fois. »

Comment le public peut-il émettre un avis concernant un sujet que le bureau d'étude du promoteur admet ne pas connaître ? A savoir les caractéristiques et tailles des machines du projet, information que le promoteur Vol-V SAS ne lui aurait pas communiquées !!!!!

- Fichier 4.1 – EIE -tome 1 page 167 carte 79 de l'ensemble des enjeux avifaunistiques à l'échelle de la zone d'implantation potentielle :

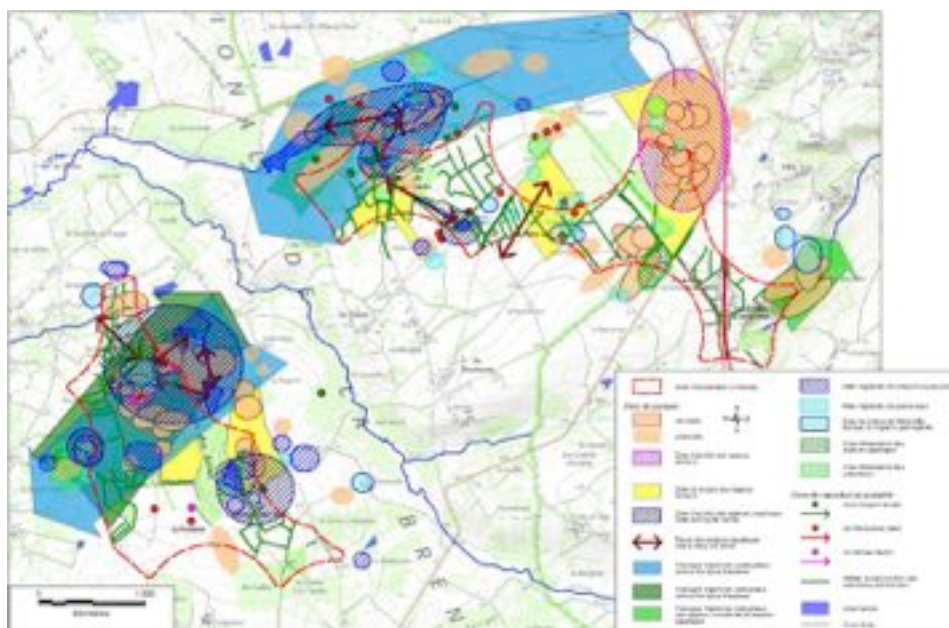


Figure n° 9 fichier préfecture

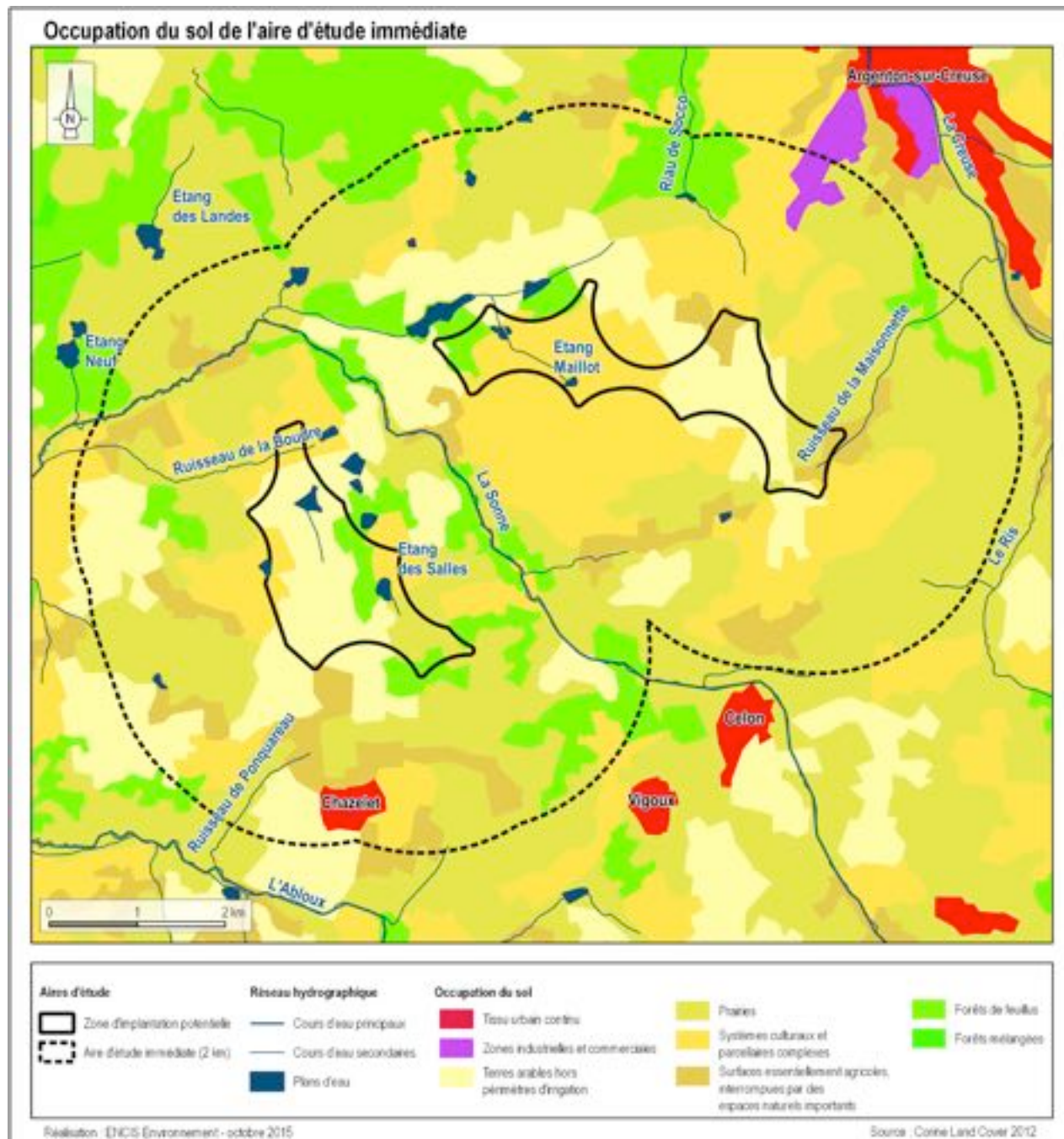
Cette carte montre que le projet est en plein dans la zone d'activité et de chasse des rapaces nicheurs, dans la zone d'activité de l'avifaune aquatique tout au long de l'année, dans les passages migratoires postnuptiaux et prénuptiaux de tous les types d'espèces, dans les passages migratoires prénuptiaux des rapaces colombidés et espèces aquatiques, dans la halte migratoire des espèces aquatiques et des passereaux, dans la zone de chasse et d'hibernation de l'hirondelle rustique en migration postnuptiale, dans la zone d'hibernation des espèces aquatiques et des passereaux, dans la zone de reproduction de la chouette hulotte, de loedicnème criard, du vanneau huppé, dans la zone d'habitat de reproduction des passereaux patrimoniaux.

Comment, compte tenu de ce qui précède, serait-il possible d'envisager de construire 7 aérogénérateurs industriels géants en ce lieu.



Les éoliennes de Vigoux, ce serait un espace aérien de 10 hectares qui seraient balayés par des pâles de 131 m de diamètre soit, l'équivalent d'un filet tendu dans le ciel de 54 m du sol à 180m de hauteur sur une distance de plus d'un kilomètre.

Dans la zone d'implantation immédiate au pied des machines, il y a une vingtaine d'étangs et de massifs boisés qui ne manqueront pas d'attirer l'avifaune nicheuse et migratrice comme le montre le plan fourni par Vol-V sas :



- Fichier 4.4 – Volet Milieu Naturel – tome 1 – pages 36 à 39 :

Il est écrit concernant la zone d'implantation potentielle des aérogénérateurs :

« Le tableau des pages suivantes fait la synthèse des espèces contactées au cours de l'échantillon de visites sur la zone d'implantation potentielle et son entourage plus ou moins lointain (aire d'étude immédiate), en précisant leurs statuts de protection et de conservation (figure 28 page 37)... les

prospections de terrain sur l'ensemble des suivis de 2014 à 2015 ont permis d'identifier 103 espèces d'oiseaux au sein de la zone d'implantation potentielle et dans son entourage.»

Les oiseaux fréquentent les espaces entre 50 et 200 m.

figure 29 Liste et statuts des espèces contactées par Indre Nature dans un périmètre rapproché de la zone d'implantation potentielle
Les espèces surlignées en orange sont les espèces patrimoniales

Nom Français	Nom Latin	Type	Statut de protection			Statut de conservation		Espèce déterminante ZNIEFF Centre
			Protéc. Fr.	Protéc. U.E.	Cons. Berne	Listes rouges nationales	Liste Rouge Régionale Centre (oiseaux nicheurs)	
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	Grand rapace	P-SP		2-3	Préoc. mineure	Vulnérable	-
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Oiseau d'eau	P	O.1	2-3	Préoc. mineure	Quasi menacée	Oui
Balbutard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Grand rapace	P	O.1	2-3	Vulnérable	En danger	Oui
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	Limicole	P-GC	O.2.1,O.3.2	3	Préoc. mineure	Quasi menacée	Oui
Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>	Limicole	P		2-3	NA	-	-
Bernache nonnette	<i>Branta leucopsis</i>	Grand voilier	P	O.1	2	-	-	-
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Oiseau d'eau	P	O.1	2-3	Préoc. mineure	Vulnérable	Oui
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Grand rapace	P	O.1	2-3	Vulnérable	Vulnérable	Oui
Buse pattue	<i>Buteo lagopus</i>	Grand rapace	P		2-3	-	-	-
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	Oiseau d'eau	P-GC	O.2.1	3	Préoc. mineure	En danger	Oui
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	Limicole	P	O.2.1,O.3.1	2-3	Préoc. mineure	En danger	Oui
Cincle plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>	Passereau	P		2-3	Préoc. mineure	En danger	Oui
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	Limicole	P	O.1/O.2.2	3	NA	-	-
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Petit rapace	P	O.1	2-3	Préoc. mineure	En danger	-
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>	Intermédiaire	P		3	Préoc. mineure	En danger	-
Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i>	Oiseau d'eau	P	O.2.2		Quasi menacée	NA	-
Héron garde-bœufs	<i>Butor ibis</i>	Oiseau d'eau	P		3	Préoc. mineure	Vulnérable	Oui
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	Passereau	P		2	Préoc. mineure	Préoc. mineure	-
Mouette tridactyle	<i>Rissa tridactyla</i>	Oiseau d'eau	P		3	Quasi menacée	-	-
Oie cendrée	<i>Anser anser</i>	Grand voilier	P-GC	O.2.1,O.3.2	3	Vulnérable	-	Oui
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	Limicole	P		2-3	Préoc. mineure	Préoc. mineure	-
Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Passereau	P		2	Préoc. mineure	Vulnérable	Oui
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Oiseau d'eau	P	O.1	2	Préoc. mineure	Quasi menacée	Oui

Figure n° 10 fichier préfecture :

PJ n° 6 : rapport de la LPO

Un oiseau met moins de 5 minutes pour parcourir 800 mètres

Nom Français	Nom Latin	Type	Statut de protection			Statut de conservation		Espèce déterminante ZNIEFF Centre
			Prot. Fr.	Prot. U.E.	Cors. Bern.	Listes rouges nationales	Liste Rouge Régionale (oiseaux nicheurs)	
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Grand voilier	P		3	Préoc. mineure	Préoc. mineure	-
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Grand voilier	P	0.1		Préoc. mineure	Vulnérable	Oui
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>	Passereau	P		2	Préoc. mineure	Préoc. mineure	-
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Passereau	P		2	Préoc. mineure	Préoc. mineure	-
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	Intermédiaire	P		2	Préoc. mineure	Préoc. mineure	Oui
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	Passereau	P		2	Préoc. mineure	Préoc. mineure	-
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	Passereau	P		3	Vulnérable	Quasi menacée	-
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	Passereau	P		2	Préoc. mineure	Préoc. mineure	-
Martinet noir	<i>Apus Apus</i>	Passereau	P		3	Préoc. mineure	Préoc. mineure	-
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Intermédiaire	P	0.1	2	Préoc. mineure	Préoc. mineure	Oui
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Passereau	P-GC	0.2.2	3	Préoc. mineure	Préoc. mineure	-
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Passereau	P		3	Préoc. mineure	Préoc. mineure	-
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	Passereau	P		2	Préoc. mineure	Préoc. mineure	-
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Passereau	P		2	Préoc. mineure	Préoc. mineure	-
Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i>	Passereau	P		2	Préoc. mineure	Préoc. mineure	-
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Grand rapace	P	0.1	2	Préoc. mineure	Vulnérable	Oui
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Grand rapace	P	0.1	2	Vulnérable	En danger critique	Oui
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Passereau	P-SP			Préoc. mineure	Préoc. mineure	-
Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>	Oiseau d'eau	P-SP	0.2.2	3	Préoc. mineure	En danger	Oui
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	Intermédiaire	P	0.1	2	Quasi menacée	Préoc. mineure	Oui
Passereau sp.	<i>Passer sp.</i>	Passereau						
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>	Intermédiaire	GC	0.2.1, 0.3.1	3	Préoc. mineure	Quasi menacée	-
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>	Intermédiaire	GC	0.2.1, 0.3.1	2/3	Préoc. mineure	Préoc. mineure	-
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Intermédiaire	P		2	Préoc. mineure	Préoc. mineure	-
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Intermédiaire	P		2	Préoc. mineure	Préoc. mineure	-
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	Intermédiaire	GN	0.2.2		Préoc. mineure	Préoc. mineure	-
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>	Intermédiaire	P			Quasi menacée	Vulnérable	Oui
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Intermédiaire	P	0.1	2	Préoc. mineure	Préoc. mineure	-
Pigeon biset domestique	<i>Columba livia dom</i>	Intermédiaire	GN					-
Pigeon colomblin	<i>Columba oenas</i>	Intermédiaire	P-GN	0.2.1	3	Préoc. mineure	Préoc. mineure	Oui
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Intermédiaire	P-GN	0.2.1, 0.3.1		Préoc. mineure		-
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Passereau	P		3	Préoc. mineure	Préoc. mineure	-
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	Passereau	P		2	Préoc. mineure	Préoc. mineure	-
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	Passereau	P		2	Vulnérable	Vulnérable	-
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	Passereau	P		2	Quasi menacée	Quasi menacée	-
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Passereau	P		2	Préoc. mineure	Préoc. mineure	-
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	Limicole	P	0.2.2	3	Préoc. mineure	Vulnérable	Oui
Rapace nocturne sp. (grand)	0	Grand rapace						
Rapace sp. (Grand)	0	Grand rapace						
Rapace sp. (Petit)	0	Petit rapace						
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>	Passereau	P		2	Préoc. mineure	Préoc. mineure	-
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Passereau	P		3	Préoc. mineure	Préoc. mineure	-
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Passereau	P		3	Préoc. mineure	Préoc. mineure	-
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Passereau	P		2	Préoc. mineure	Préoc. mineure	-
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	Oiseau d'eau	P-GC	0.2.1, 0.3.2	3	Vulnérable	En danger	Oui
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Passereau	P		2	Préoc. mineure	Préoc. mineure	-
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	Passereau	P		2	Vulnérable	En danger critique	Oui
Tarier pâle	<i>Saxicola torquata</i>	Passereau	P		2	Préoc. mineure	Préoc. mineure	-
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	Intermédiaire	P-GC	0.2.2	3	Préoc. mineure	Préoc. mineure	-
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	Intermédiaire	P-GC	0.2.2	3	Préoc. mineure	Préoc. mineure	-
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	Passereau	P		2	Quasi menacée	NA	-
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Passereau	P		2	Préoc. mineure	Préoc. mineure	-
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	Limicole	P-GC	0.2.2	3	Préoc. mineure	Vulnérable	Oui
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	Passereau	P		2	Préoc. mineure	Préoc. mineure	-

Figure n° 11 fichier préfecture :

Les oiseaux fréquentent les espaces entre 50 et 200 m.

figure 28 Liste et statuts des espèces contactées au cours de la campagne de suivi
Les espèces surlignées en orange sont les espèces patrimoniales⁶

Nom Français	Nom Latin	Type	Statut de protection			Statut de conservation		Espèce déterminante ZNIEFF Centre
			Prot. Fr.	Prot. U.E.	Carr. Bern.	Listes rouges nationales	Liste Rouge Régionale Centre (oiseaux nicheurs)	
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Passereau	P	-	2	Préc. mineure	Préc. mineure	-
Aigle botté	<i>Hieroortus pennatus</i>	Grand rapace	P	0.1	2	Vulnérable	En danger	Oui
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Passereau	P-GC	0.2.2	3	Préc. mineure	Quasi menacée	-
Alouette hulu	<i>Lullula arborea</i>	Passereau	P	0.1	3	Préc. mineure	Préc. mineure	Oui
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	Limicole	P-GC	0.2.1,0 .3.2	3	En danger	En danger critique	Oui
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Passereau	P	-	2	Préc. mineure	Préc. mineure	-
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	Passereau	P	-	2	Préc. mineure	Préc. mineure	-
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Grand rapace	P	0.1	2	Préc. mineure	Préc. mineure	-
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	Passereau	P	-	2	Préc. mineure	Vulnérable	-
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Passereau	P	-	3	Quasi menacée	Quasi menacée	-
Bruant proyer	<i>Milvoria calandria</i>	Passereau	P	-	3	Quasi menacée	Quasi menacée	-
Bruant zizi	<i>Emberiza ciris</i>	Passereau	P	-	3	Préc. mineure	Préc. mineure	-
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Grand rapace	P	0.1	2	Préc. mineure	Quasi menacée	Oui
Busard sp.	<i>Circus sp.</i>	Grand rapace						
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Grand rapace	P	-	2	Préc. mineure	Préc. mineure	-
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	Oiseau d'eau		0.2.1,0 .3.1	3	Préc. mineure	Préc. mineure	-
Canard sp.	<i>Anas sp.</i>	Oiseau d'eau						
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Passereau	P	-	3	Préc. mineure	Préc. mineure	-
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>	Limicole	P	-	2	Préc. mineure		-
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	Limicole	P	0.2.1,0 .3.1	2	Préc. mineure	En danger	Oui
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	Petit rapace	P	-	2	Préc. mineure	Quasi menacée	Oui
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	Intermédiaire	P-SP	0.2.2		Préc. mineure	Préc. mineure	-
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	Grand rapace	P	-	2	Préc. mineure	Préc. mineure	-
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Grand voilier	P	0.1	2	Préc. mineure	En danger	Oui
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	Grand voilier	P	0.1	2	En danger	En danger critique	Oui
Circé Jean-le-Blanc	<i>Circus cyaneus</i>	Grand rapace	P	0.1	2	Préc. mineure	Vulnérable	Oui
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	Intermédiaire	GN	0.2.2		Préc. mineure	Préc. mineure	-
Cornelle noire	<i>Corvus corone</i>	Intermédiaire	GN	0.2.2		Préc. mineure	Préc. mineure	-
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Intermédiaire	P	-	3	Préc. mineure	Préc. mineure	-
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	Limicole	P-GC	0.2.2	3	Vulnérable	En danger	Oui
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	Petit rapace	P-SP	-	2	Préc. mineure	Préc. mineure	-
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Passereau	GN	0.2.2		Préc. mineure	Préc. mineure	-
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	Intermédiaire		0.2.1,0 .3.1	3	Préc. mineure	NA	-
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Petit rapace	P	-	2	Préc. mineure	Préc. mineure	-
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	Petit rapace	P	-	2	Préc. mineure	Quasi menacée	Oui
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Passereau	P	-	2	Préc. mineure	Préc. mineure	-
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	Passereau	P	-	2	Préc. mineure	Préc. mineure	-
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	Passereau	P	-	3	Quasi menacée	Préc. mineure	-
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	Oiseau d'eau	P-GC	0.2.1,0 .3.2	2	Préc. mineure	Préc. mineure	-
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	Oiseau d'eau	P-GC	0.2.1,0 .3.2	3	Préc. mineure	Quasi menacée	Oui
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	Oiseau d'eau	P-GC	0.2.1,0 .3.2		Préc. mineure	Vulnérable	Oui
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	Oiseau d'eau	P-GC	0.2.2	3	Préc. mineure	Préc. mineure	-
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	Intermédiaire	GN	0.2.2		Préc. mineure	Préc. mineure	-
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	Passereau	P	-	2	Vulnérable	Préc. mineure	-
Goéland leucophaea	<i>Larus cachinnans</i>	Grand voilier	P-SP	0.2.2	3	Préc. mineure	Vulnérable	-
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Oiseau d'eau	P-SP	-	3	Préc. mineure	Quasi menacée	-
Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>	Grand voilier	P	0.1		Quasi menacée		Oui
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Oiseau d'eau	P	-	2	Préc. mineure	Préc. mineure	-
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	Oiseau d'eau	P	-	3	Préc. mineure	Préc. mineure	-
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Passereau	P	-	2	Préc. mineure	Préc. mineure	-
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	Passereau	P-GC	0.2.2	3	Préc. mineure	Préc. mineure	-
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	Passereau	P-GC	0.2.2	3	Préc. mineure	NA	-
Grive musciclapine	<i>Turdus philomelos</i>	Passereau	P-GC	0.2.2	3	Préc. mineure	Préc. mineure	-
Grive sp.	<i>Turdus sp.</i>	Passereau						
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Passereau	P	-	2	Préc. mineure	Préc. mineure	-
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Grand voilier	P	0.1	2	En danger critique		Oui

⁶ Espèce patrimoniale : espèce à fort statut de protection (Annexe 1 de la directive Oiseaux) et / ou à statut de conservation défavorable (au moins « Quasi-menacée » au

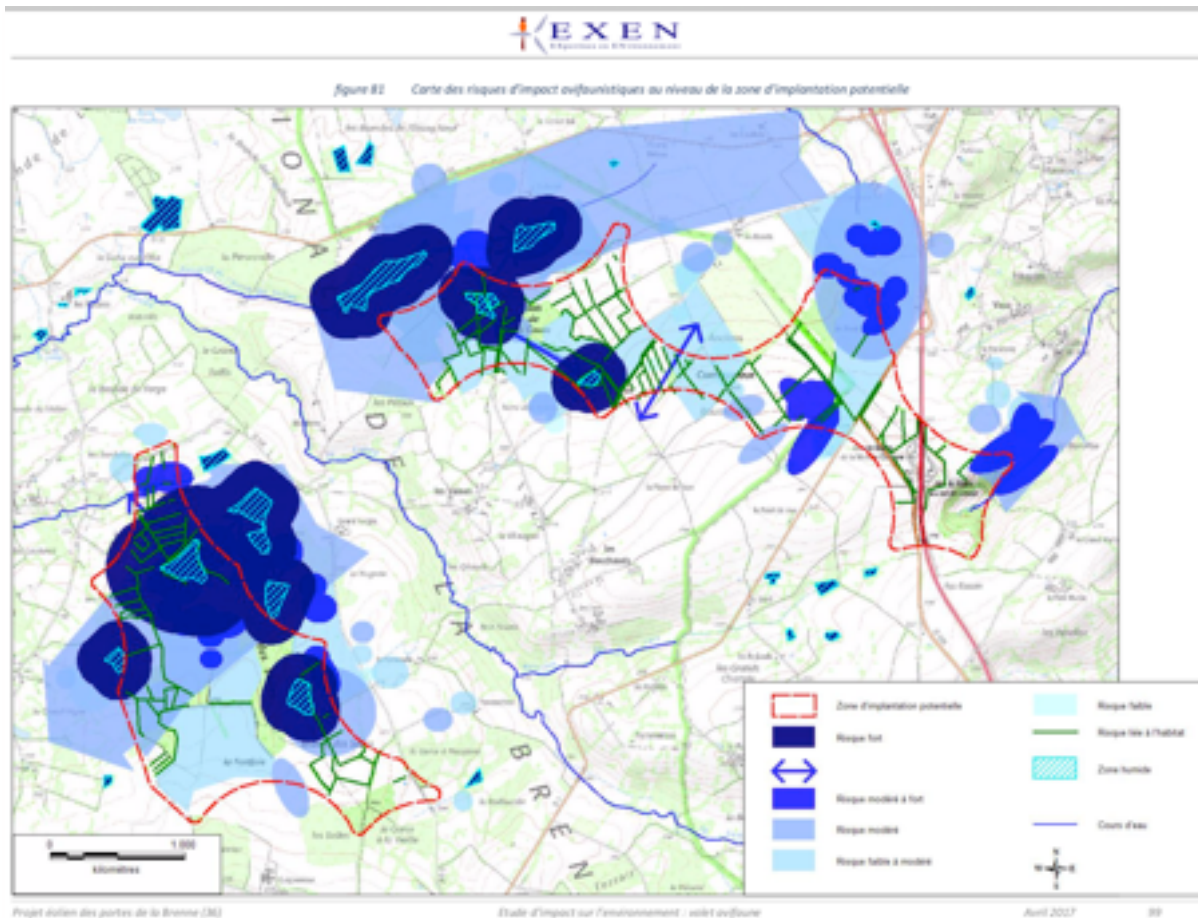
Figure n° 12 fichier préfecture :

Les oiseaux fréquentent les espaces entre 50 et 200 m.

Parmi les espèces répertoriées dans les tableaux qui précèdent :

5 sont en danger critique, 12 en danger, 23 quasi menacées, 26 vulnérables.

Fichier 4.4-Volet Milieu Naturel – tome1, pages 137 figure 81 :



Selon la figure 81, produite par le bureau d'étude de Vol-V SAS, il est reconnu que la zone d'implantation potentielle et son entourage sont à **risque pour la quasi-totalité de la surface avec 9 lieux à risque fort et 4 à risque très fort.**

Cela n'empêche pas Vol-V SAS et son bureau d'étude EXEN d'affirmer dans le fichier 4.3 – EIE tome 3 Page 350 :

« Dans la mesure où les impacts résiduels du projet sur les corridors écologiques, les habitats naturels, la flore, et la faune terrestres, les oiseaux et les chauves-souris sont qualifiés de non significatifs »

De qui se moque-t-on ?

Un oiseau met moins de 5 minutes pour parcourir 800 mètres.

6 – 2 – 3 - Les chauves souris

Dans l'Indre, la chiroptérologie a débuté fin du XIX^{ème} siècle avec Raymond Rollinat, avec l'étude de l'anatomie des chauves-souris, leur régime alimentaire, leur reproduction, leur comportement et notamment l'hibernation et l'écholocation. A partir de 1980, des inventaires suivis se sont mis en place.

Le département est à cheval entre deux zones géologiques : la Bassin parisien et le Massif central. Cette diversité de sous-sol permet d'avoir différents types de sites souterrains : les carrières souterraines de calcaire en Boischaut nord, vallée de l'Indre et localement en Pays blancois, des réseaux karstiques relativement développés en vallées de la Creuse et de l'Anglin et pour finir des mines d'extraction désaffectées en Boischaut sud, sans oublier le nombre important de châteaux avec leurs caves.

L'Indre compte 23 espèces de chauves-souris et 8 à 9000 individus sont recensés chaque hiver.

Deux sites du PNR de la Brenne sont d'importance nationale.

- Fichier 4.5 – Résumé non technique de l'EIE il est précisé page 17

Que :

« Les études de terrain ont révélé la **présence de 13 espèces identifiées de façon certaine et 3 espèces potentielles supplémentaires** (dont la fréquentation ne peut être totalement écartée) **au niveau de la zone d'implantation potentielle**. Toutes les espèces de chauves-souris sont protégées, mais seulement 5 sont listées à l'annexe 2 de la directive Habitats. Ces 5 espèces présentent également des statuts de conservation parmi les plus défavorables. 10 espèces présentent également un statut de conservation défavorable au moins à une certaine échelle (mondiale, nationale ou régionale). L'étude montre une concentration des enjeux liés aux fonctionnalités du site et à l'habitat principalement au niveau des lisières et des milieux humides (pour des activités de de chasse principalement), et au niveau des boisements, notamment des boisements de feuillus (pour des gîtes arboricoles potentiels). Il est important de noter qu'une activité de migration faible est enregistrée au niveau de la zone d'implantation potentielle... »

Puis que :

« Les enjeux chiroptérologiques sont ainsi qualifiés de **très faibles à modérés** en fonction des espèces... En phase exploitation, le projet aura un **impact résiduel non significatif** sur les chiroptères... »

Et enfin que :

« De nombreuses mesures seront mises en place pour limiter les impacts (entretien des plates-formes, limitation de l'éclairage nocturne au strict minimum, plantation de haies à hauteur de 3 m plantés pour 1 m détruit, suivi de l'activité des chiroptères et de mortalité post mise en service). »

NON, il faudrait d'une part nous expliquer où est le rapport entre l'entretien des plates-formes et la réduction des impacts. D'autre part, comment la seule limitation de l'éclairage nocturne empêcherait les aérogénérateurs d'attirer les insectes chassés par les chiroptères et dans quelle mesure cette réduction peut-elle être effectuée en respectant la réglementation de la signalisation. Attirer les chiroptères en plantant des linéaires de haie pour les attirer dans les pales aux pieds des aérogénérateurs ce n'est pas très malin.

PJ n° 7 : Ile de la Marquise

- Fichier 4.1 – EIE – tome 1, page 61 concernant le suivi chiroptérologique :

« Le Tableau 8 synthétise l'échantillon de visites réalisées au cours de l'année 2014 pour caractériser l'état initial par suivi actif au sol. Pas moins de 8 visites diurnes et nocturnes, soit près de 48 heures cumulées de présence sur le site, ont ainsi été réalisées, dont 6 visites « classiques » de points d'écoute de 10 min et transects en première partie de nuit, réparties sur les 3 principales périodes d'activité »

NON, ce n'est pas en ayant effectué 6 visites en 5 ans (entre 2013 et 2018) que Vol-V SAS peut se permettre d'affirmer que « Les enjeux chiroptérologiques sont très faibles à modérés » et se limiter à des mesures symboliques de suivi qui se révéleront totalement inefficaces.

- Fichier 4.4-Volet Milieu Naturel – tome2, pages 23, chiroptères :

« 4 groupes espèces ont été contactées lors de chacune des 8 visites de terrain effectuées sur le site, qu'il s'agisse de contacts au détecteur manuel D240X ou au niveau des enregistreurs Batcorders « manuels ». Ces 4 groupes d'espèces sont la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl, les Myotis sp. et la Barbastelle d'Europe. On note ensuite le groupe des pipistrelles haute fréquence (Phoch), le groupe de la Pipistrelle commune / Pipistrelle de Nathusius (Ppip/Pnat) et le groupe des pipistrelles moyenne fréquence (Pmid). »

« 4 groupes ont été contactés sur plus de la moitié des visites, il s'agit des Oreillard sp. et des Sérotules (Nyctaloid), de la Pipistrelle de Nathusius et du Grand Rhinolophe. Enfin on notera la présence dans 50% des visites de probable contacts de Minioptère de Schreibers et très certainement de la Noctule de Leisler et la Sérotine commune. »

- Fichier 4.4-Volet Milieu Naturel – tome2, pages 25, chiroptères :

« Ces valeurs d'activité sont jugées de niveau très fort pour 1 visite sur les 8 totales (et fort pour 4 autres visites) si on prend en compte le point A. Cependant sans prendre en compte ce point, l'activité est jugée de niveau fort pour deux visites (le 18 juin et le 15 septembre), modéré à fort pour 1 visite (le 13 mai), modéré pour 2 visites (le 1^{er} avril et le 10 juin), faible pour 2 visites (le 7 juillet et le 20 août) et très faible le 9 juillet. »

C'est se moquer du monde de prétendre que les enjeux chiroptérologiques sont très faibles à modérés et qu'en phase exploitation l'impact du projet sur les chiroptères sera résiduel non significatif alors qu'en 5 ans (de 2013 à 2018) seulement 8 visites ont été effectuées et que sur les huit, cinq ont permis de constater une forte activité des chauves-souris, dont une très forte.

B7 - Les photomontages du dossier

Avec un rayon de 20 km, les aires d'étude englobent plus de 1300 km² de territoire qui offre une infinité de choix de lieux de prises de vues qui ont permis aux promoteurs porteurs de projet de sélectionner les emplacements les plus avantageux pour faire l'éloge du projet éolien.

Comme il n'est pas si facile de cacher au public des aérogénérateurs de 184 m de haut, les bureaux d'étude conseils du promoteur font preuve d'une imagination débordante pour réaliser les photomontages :

- Dans la majorité de leurs photomontages ils font apparaître leurs aérogénérateurs en vert ? Nous avons eu beau chercher, dans les 1371 pages du dossier de présentation du projet, les promoteurs ne s'engagent nulle part à peindre en vert leurs éoliennes.
- A 6 km des aérogénérateurs, depuis la place du château de Chazelet (de surcroît en période végétative), ils se cachent quelques mètres derrière l'église Saint-Jean Baptiste pour prendre la

photographie et faire croire que les éoliennes sont invisibles ? Pourquoi ne pas avoir carrément pris une photo de l'intérieur de l'église pour constater un impact nul.

- Dans certains photomontages, ils n'hésitent pas à représenter des aérogénérateurs de 184 m de hauteur (verts) en premier plan qui seraient d'une taille inférieure à des arbres de moins de 30 m de hauteur en second plan !

Vous trouverez ci-après un échantillon de quelques photomontages révélateurs de la façon de procéder des promoteurs porteurs du projet et de leurs bureaux d'étude & conseils :



Photomontage du parc éolien des Portes de la Brenne (Réalisation : Solaterra)

Photomontage du fichier 4.2 du promoteur (page 241). Ce photomontage ne donne aucune indication de lieu, de distance, ni de hauteur...



Relation du projet avec la vallée de la Creuse, photomontage à l'est du Menoux (Solaterra)

Photomontage du fichier 4.2 du promoteur (page 300). Le promoteur n'hésite pas à peindre ses éoliennes en vert et sans précision géographique sur le lieu concerné au Menoux. Il met le public dans l'impossibilité de vérifier quoique ce soit.



Photomontage en esquisse depuis les Crasseaux, ferme proche du projet

La seule précision du promoteur, concernant le lieu, est « Les Crasseaux, ferme proche du projet ». Selon les mesures que nous avons effectuées sur le site geoportail.gouv.fr, ce lieu serait à moins de 800 m des éoliennes. Ce photomontage est une escroquerie. Aucun arbre figurant dans ce montage ne

dépasse 20 m de hauteur. On ne fera croire à personne que des arbres d'à peine 15 m de hauteur apparaissent plus grands en second plan que des éoliennes de 184 m de haut situées en premier plan et toujours peintes en vert.



Photomontage en esquisse depuis l'A20 au sud de l'aire d'étude immédiate (Réalisation : Solaterra)

Photomontage du fichier 4.2 du promoteur (page 301). Pour illustrer son affirmation que « Les éoliennes seront peu perceptibles depuis une grande partie de l'aire d'étude immédiate... », le promoteur n'hésite pas à afficher en 1^{er} plan des éoliennes de 184 m de haut, peintes en vert, qui apparaissent à peine plus grandes que les buissons en bordure de l'autoroute A20.



Extrait du volet Paysager & Patrimoine : Il eut été encore plus probant de prendre la photographie de l'intérieur de l'église pour ne pas voir les aérogénérateurs.

Encore une fois, les porteurs de projet auraient dû se référer et respecter les instructions gouvernementales du guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestre du Ministère de l'environnement de l'énergie et de la Mer.

Ce document de référence consacre 5 pages à ce sujet (p55 à 60) dont voici ci quelques extraits :

«Chaque photomontage est commenté de manière détaillée, avec indication de la distance orthoscopique (distance théorique à laquelle il convient de le regarder) et de l'ensemble des caractéristiques de la photographie ou du cadrage (position du point de prise de vue, date, distance à l'éolienne la plus proche, focale initiale, angle couvert par le panoramique)..... »

«Pour chacun des points de vue retenus, il convient de recueillir les informations suivantes : localisation précise, altitude du point, situation de l'angle de vue, distance au projet..... »

CF : Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer, « Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres », décembre 2016, page 58, 4.8.2.2 Prises de vue et photomontages : http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRCENT/doc/IFD/IFD_REFDOC_0543333/guide-relatif-a-l-elaboration-des-etudes-d-impacts-des-projets-de-parcs-eoliens-terrestres

B8 – TOURISME DES ESPACES NATURELS PRESERVES

En Brenne et Boischaut sud, depuis plus de 20 ans sans compter les investissements privés, ce sont des centaines de millions d'euros de subventions qui ont été dépensés sur les fonds publics de la communauté européenne (FEADER), de l'état français (DDT, OTSI, Gîtes de France, Clef Vacances...). Les collectivités locales ont également contribué au développement de l'économie touristique du territoire en préservant la qualité du paysage, du patrimoine architectural et de la nature.

PJ n°3 : Région Centre CAP Hébergements Touristiques

8-1 Le Tourisme et l'impact visuel

La quasi-totalité des touristes et résidents secondaires, très majoritairement d'origine urbaine, qui séjournent dans le Parc Naturel Régional de la Brenne et le Boischaut sud viennent pour profiter du **calme des nuits sans pollution lumineuse, des panoramas, des paysages, de la biodiversité de la faune, de la flore et des espaces naturels préservés.**

L'ensemble de ces éléments constitue la **valeur intrinsèque du fond de commerce des 300 entreprises qui vivent de l'économie touristique du PNR de la Brenne et du Boischaut sud.**

Lorsque l'on habite dans des zones entourées par des éoliennes, au Danemark, en Allemagne, au Royaume Uni, au Pays-Bas, en Belgique..., on ne parcourt pas des milliers de kilomètres pour passer des vacances à contempler et visiter, des paysages aux pieds d'éoliennes géantes.

Avec des éoliennes à proximité, les gîtes et chambre d'hôtes ne seraient même plus labellisés

PJ n°5 : Attestation de la centrale de réservations touristiques des Gîtes de France

8-2 La Faune

La biodiversité faunique environnementale des espaces naturels préservés du PNR de la Brenne et du Boischaut sud est aussi **un élément constitutif fondamental de la valeur du fond de commerce de l'économie touristique locale.**

Le Boischaut sud et la Brenne, magiques et mystérieux sont une mosaïque de forêts, de landes, de buttons. Avec près de 4000 étangs, c'est l'une des plus importantes zones humides continentales françaises reconnue au niveau international (depuis 1991 au titre de la Convention de Ramsar) pour la richesse de sa faune et de sa flore.

Observatoires, sorties accompagnées et sentiers de randonnées attendent les amoureux d'une nature extraordinairement riche et vivante. Les rivières de l'Anglin et de la Creuse traversent un paysage de bocage vallonné et boisé. Elles forment des vallées, parfois encaissées, bordées de côteaux calcaires et ponctuées de falaises.

Les grues cendrées volent régulièrement à différentes altitudes pour aller stationner et se nourrir dans les zones humides près des étangs. Leur présence et leurs passages migratoires sont un spectacle qui constitue une importante attraction et fait venir de nombreux touristes hors de la période d'été.

Si la Brenne et le Boischaut Sud sont le paradis de la pêche, du canoë, de l'escalade ou du vélo, ce sont aussi des terres attractives pour des espèces d'oiseaux nicheuses rares. Ces terres sont situées de plus, au centre des couloirs migratoires de nombreux oiseaux migrateurs et chauves-souris.

Outre les grues cendrées, il existe de nombreux oiseaux identifiés en Brenne et Boischaut Sud à grands risques de collisions tels qu'énumérés en page 5, et dernière page, du rapport de la Ligue de Protection des Oiseaux du 1^{er} décembre 2016 (pièce jointe n°6 LPO).

Indépendamment des oiseaux, la Brenne et le Boischaut sud sont aussi un espace préservé pour les chauves-souris qui sont menacées au niveau national.

Les éoliennes qui existent en dehors du PNR de la Brenne, dans le nord de l'Indre, en tuent déjà chaque année un millier alors que, **pour la plupart des espèces, les femelles ne mettent pas qu'un seul petit par an**.

Le site de « L'île de la Marquise » dans le Parc de la Brenne (sur la commune de Bélâbre) avec 1150 adultes et jeunes, est le 3^{ème} refuge d'importance nationale pour la France (pièces jointes n° 7).

Sachant que notre territoire recense plus de 250 espèces d'oiseaux et 25 espèces de chiroptères, il y a de quoi s'inquiéter en lisant la littérature d'EXEN car l'expert des porteurs du projet précise en pages 63 et 64 du fichier 4.1 :

*En ce qui concerne le suivi des migrations, la prestation d'EXEN ne prend en compte que le suivi des **migrateurs diurnes**, sur la base d'un échantillon qui cherche à représenter la diversité des conditions climatiques locales. En ce qui concerne le suivi des migrations nocturnes, il ne peut être pris en charge Toutefois, même si les recherches montrent que **les migrateurs nocturnes représentent en moyenne 2/3 des effectifs migrants**, les vols sont généralement bien plus hauts que le champ de rotation des pales d'éoliennes (400 – 1000 m selon MEDD, 2004), ce qui limite les risques de collision à certaines conditions : - de proximité de **zones de repos / halte par les oiseaux, zones humides par exemple**) ;*

EXEN, au nom des porteurs de projet, reconnaît donc un risque maximum de collision avec les éoliennes pour les 2/3 des effectifs migrants ce qui est une évidence pour les 4000 étangs des zones humides de Brenne et Boischaut sud qui s'étendent jusqu'aux pieds et autour des aérogénérateurs en projet.

Les oiseaux fréquentent les espaces entre 50 et 200 m.



Brenne, terre de grues

Jean-Paul Chanteguet

Président du Parc naturel régional de la Brenne

a le plaisir de vous convier à l'inauguration de l'exposition

Brenne, terre de grues

Photos Jean-François Hellio et Nicolas van Ingen

Vendredi 2 décembre 2016

18h30 / Maison du Parc / 36300 Rosnay

Avec leurs longs vols en V, bruyantes, les grues fascinent les hommes. Elles migrent au-dessus de la Brenne depuis des siècles, pour hiverner dans le sud de l'Europe et retourner au printemps nicher dans le nord. Depuis peu, elles ont changé leurs habitudes, et passent désormais l'hiver au milieu des étangs, peut-être à cause du réchauffement climatique...

Leur ballet sauvage dans les paysages emblématiques du pays des mille étangs est le thème de cette exposition.



MAISON DU PARC - LE BOUCHET - ROSNAY
Entrée libre 10h-18h
Exposition du 3 décembre 2016 au 19 mars 2017



Photos : Jean-François Hellio - Les Grues / Nicolas van Ingen - Les Grues

Un oiseau met moins de 5 minutes pour parcourir 800 mètres.

En septembre 2017, l'état a décidé de dépenser 5 millions d'euros supplémentaires pour la défense des zones humides en Brenne, ce n'est pas pour que des éoliennes industrielles soient construites au bord des étangs et en lisière des massifs forestiers.



Mardi 12 septembre, le Parc Naturel Régional de la Brenne et neuf autres maîtres d'ouvrage ont signé un contrat territorial zone humide (CTZH) avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la DREAL Centre et la région Centre-Val de Loire. Ce contrat d'un montant de plus de 5 millions d'euros a pour objectif d'œuvrer à la préservation de la zone humide Brenne pour la période 2017-2021. Après une balade à la découverte de l'histoire de la création des étangs, les participants se sont retrouvés à la Maison du Parc pour la signature officielle.

8-3 - Fréquentation et économie Touristique

Lorsque l'on dépense de l'argent pour améliorer le paysage en enterrant les lignes électriques et téléphoniques, on ne le détruit pas en acceptant des aérogénérateurs industriels géants qui auront un impact 1000 fois plus fort sur les paysages et panoramas avec des pales en mouvement de jour et des balises clignotantes toutes les 3 ou 4 secondes la nuit.

En Brenne et Boischaut sud, depuis plus de 20 ans, sans compter les investissements privés, ce sont des centaines de millions d'euros de subventions qui ont été dépensés sur les fonds publics de la communauté européenne (FEADER), de l'état français (DDT, OTSI, Gîtes de France, Clef Vacances...), et des collectivités locales pour développer l'économie touristique du territoire en préservant la qualité du paysage, du patrimoine architectural et de la nature.

CAP Hébergements subventions et aides de la Région Centre et de l'Europe au développement du Tourisme (pièce jointe n° 3).

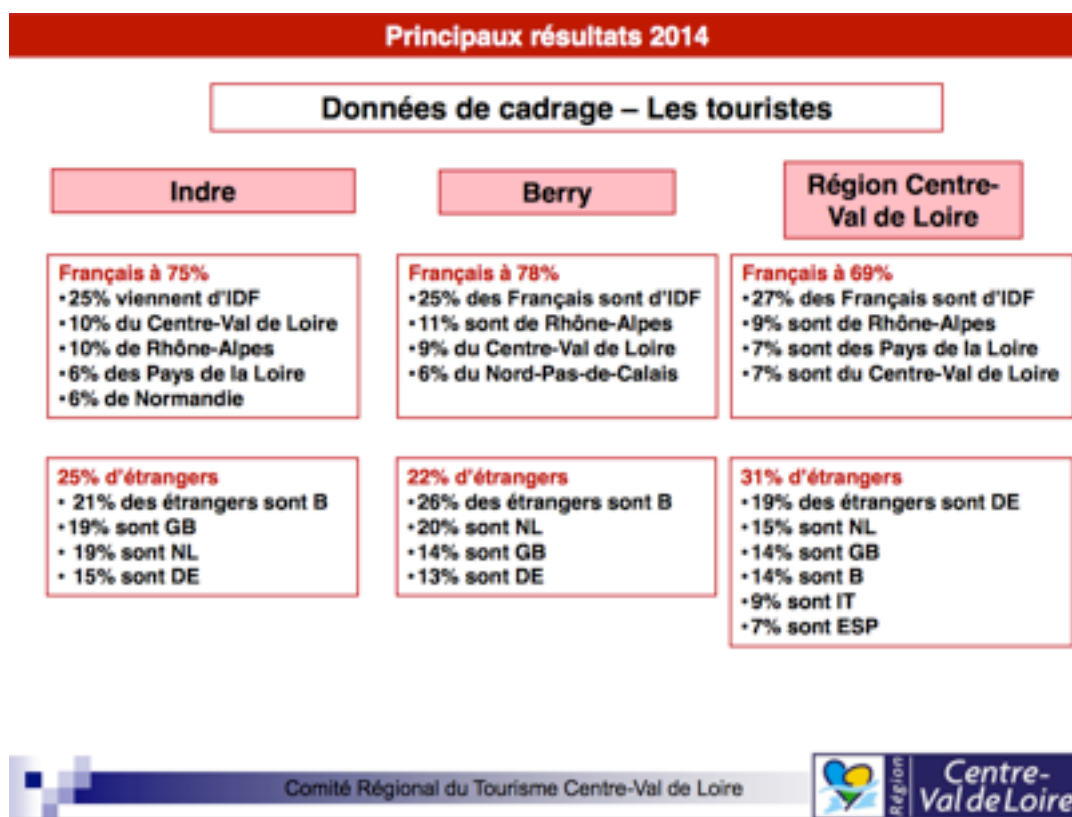
Le tourisme est une activité majeure de notre économie locale grâce aux retombées qu'elle produit et aux emplois qu'elle crée et qu'elle induit. **Le tourisme compte 1 650 emplois et 3,6 millions de nuitées (hébergements marchands et non marchands cumulés), générant 80 millions d'euros (bilan touristique 2009).**

Il faut savoir que les 11 sites touristiques les plus visités, qui à eux seuls représentent 334 000 visiteurs chaque année, sont directement liés à la faune sauvage, aux paysages ou aux monuments historiques. Ils perdraient donc tout intérêt touristique s'ils devaient être impactés par la présence d'éoliennes industrielles géantes.

La Brenne est située au centre de la France, loin des frontières. C'est la qualité exceptionnelle de ses paysages ruraux et de sa nature, faune et flore préservées qui seuls à attirent la clientèle touristique étrangère qui voyage au minimum pendant 5 heures et parcourant plus de 500 kms pour séjourner chez nous.

Cette clientèle étrangère qui vient de très loin représente 25 % des touristes qui nous visitent et restent en moyenne 6,3 nuits en dépensant 67 €/jour soit au total 422 € (sources ADTI 2014) :

<http://www.parc-naturel-brenne.fr/fr/telechargements/category/20-guide-pratique#>



Les chiffres liés au tourisme sur notre territoire

- 90 000 visiteurs étrangers à 422€, ce sont plus de 35 000 000 € injectés dans l'économie locale :



Chiffres liés au tourisme sur notre territoire

Si les éoliennes géantes devaient venir impacter les panoramas et les espaces naturels préservés du Boischaut sud et du PNR de la Brenne les visiteurs, citadins à 80%, seraient une clientèle perdue qui partirait à la recherche d'autres destinations, en France ou à l'étranger. Personne n'accepte de se déplacer pendant plus de 5 heures pour retrouver des paysages et une nature en cours d'artificialisation bordée de zones industrielles de production électrique éoliennes.

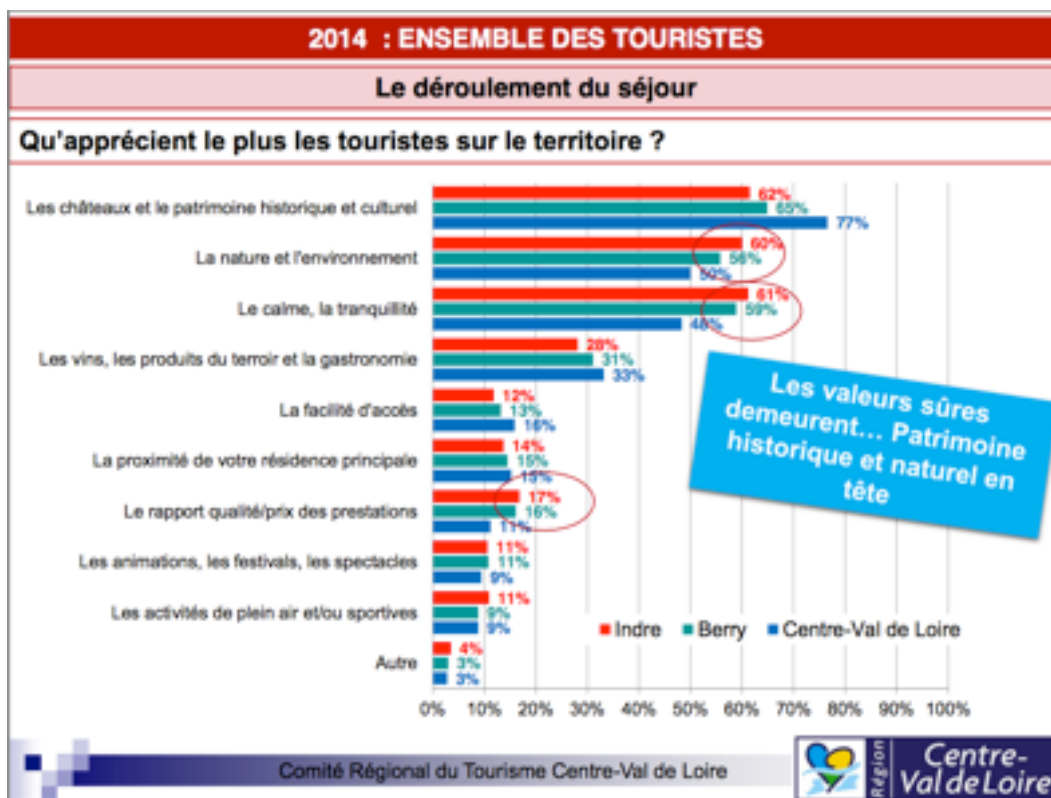
Une liste d'échantillons de chemins de randonnés qui perdraient tout intérêt touristique étant inclus dans les aires d'étude immédiates et rapprochées à forte co-visibilité avec les éoliennes du projet avec plans annexés :

PJ n° 9 : Prissac 11km « Au long de la Sonne », PJ n°10 : Luzeret 11km « Loup y es-tu ? », PJ n°11 : Prissac 13,5km « Mosaïque bocagère », PJ N°12 : Chazelet 13km « les coteaux de l'Abloux », PJ n° 13 : Luzeret 4km « En passant par la commanderie », PJ n° 14 Sacièreges Saint Martin 12km « Les mines de fer de Chéniers », PJ n° 15 : Vigoux 19,5km « La vallée de l'Abloux et ses forges », PJ n° 16 Sacièrges/St Benoît 24km « Bocage du val d'Anglin », PJ n° 17 : Tilly 8,5km « Terre crue, terre cuite », PJ n° 18 Prissac 29km «Le bocage de la vallée de l'Abloux » et PJ n°19 les 22 promenades & randonnées « Le Pays Val de Creuse et Val d'Anglin ... à pied Au sud du Berry.

Selon les chiffres officiels du Comité Régional du Tourisme Centre Val de Loire, dans l'Indre, pour l'ensemble des touristes français et étrangers confondus :

- 62% viennent pour les châteaux et le patrimoine historique et culturel,
- 60% viennent pour la nature et l'environnement.

A notre connaissance, eu égard à leur caractère rural et patrimonial très comparable, il en est de même pour le nord des deux départements voisins de la Vienne et la Haute Vienne (bien que nous n'ayons pas pu avoir accès à des études équivalentes).



Les chiffres liés au tourisme sur notre territoire

B9 – PATRIMOINE, ECONOMIE, EMPLOIS

9 - 1 - Patrimoine Immobilier

- Au Fichier 4.1-Etude d'impact page 264, le bureau d'étude paysagère et patrimoniale, représentant d'ENCIS Environnement affirme :

« D'après la bibliographie existante et d'après le contexte local de l'habitat, nous pouvons prévoir que les impacts sur le parc immobilier environnant seront négatifs faibles à positifs faibles selon les choix d'investissement des retombées économiques collectées par les collectivités locales dans des améliorations des services publics et de qualité de vie. »

- Fichier 4.1-Etude page 265, le promoteur écrit :

« Cette partie apporte des réponses à la question des effets de l'implantation d'un parc éolien sur la valeur et la dynamique du parc immobilier. Contrairement aux idées préconçues qui associeraient l'implantation d'un parc éolien à la dégradation du cadre de vie et à une baisse des valeurs immobilières dans le périmètre environnant, les résultats de plusieurs études scientifiques européennes et américaines relativisent les effets négatifs des parcs éoliens quant à la baisse des prix de l'immobilier. Dans la plupart des cas étudiés, il n'y a aucun effet sur le marché et le reste du temps, les effets négatifs s'équilibrent avec les effets positifs. »

Pourquoi préjuger d'un public qui serait le vecteur d'idées préconçues ? Pourquoi évoquer à défaut d'arguments des prétendues « études européennes et américaines » sans citer les sources et références et en leur attribuant un caractère soi-disant « scientifiques » n'est pas une démarche sérieuse.

Affirmer de la même façon, toujours sans argument, ni preuve à l'appui que : « *Dans la plupart des cas étudiés, il n'y a aucun effet sur le marché et le reste du temps, les effets négatifs s'équilibrent avec les effets positifs,* » n'est pas sérieux non plus car c'est apporter des affirmations sans preuve.

NON, tout cela n'a rien de scientifique. Des experts et professionnels français tant au niveau national que local affirment et prouvent le contraire en se fondant sur de réelles données scientifiques en matière économique, que la présence d'éoliennes géantes crée un réel préjudice de moins-value immobilière. Des attestations sont jointes à la présente déposition :

- Premier Syndicat National Français des Professionnels de l'Immobilier. Lettre de Monsieur Gérard Fons, Président National du Collège des experts Evaluateurs (p.j. n°20)
- GÎTES DE FRANCE, Centrale de Réservation Touristique agréée pour la délivrance des labels touristiques. (p.j. n°5)
- Groupe France Patrimoine Immobilier, professionnel immobilier Châteauroux (p.j. n°21)
- Agence des Mille Etangs, professionnel immobilier située en Brenne (p.j. n°22),
- Mutuelles du Mans Assurances qui assure les biens immobiliers contre le risque d'implantation de parc d'éoliennes (p.j. n°23).

On peut également noter que Chez MMA : Assurance habitation - Garantie Revente : Parmi les « événements extérieurs couverts » on y trouve notamment : « installation près de chez vous d'une nouvelle activité (bar de nuit, porcherie...) ou construction (immeuble, voie rapide, éoliennes...) créant une nuisance visuelle, olfactive ou sonore. »

<http://alteo-chemire-maine.fr/text/Dossiers/Perte%20de%20valeur/MMA%20pubHabitationGp.pdf>

OUI, en France et particulièrement dans les territoires à fort patrimoine paysager et naturel préservés, **l'arrivée d'éoliennes géantes ferait fortement chuter la valeur locale des patrimoines immobilier et serait un lourd préjudice pour les propriétaires.**

9 - 2 - Economie, emplois

- Fichier 4.1-Etude d'impact page 261 le promoteur porteur de projet écrit :

« Durant l'exploitation du parc éolien, des emplois directs peuvent être créés pour la maintenance et l'entretien. Des emplois indirects peuvent également être créés dans d'autres domaines d'activités. Par exemple, dans les grands parcs éoliens, il est fréquent de voir se développer une activité d'animation et de communication autour des énergies renouvelables car ces installations sont fréquemment visitées par des groupes. Les suivis environnementaux peuvent être un autre exemple de création d'emploi dans d'autres domaines d'activité. En effet, ces études qui peuvent concerner l'avifaune, les chauves-souris ou le bruit sont réalisées conformément à la réglementation. Des entreprises locales seront ponctuellement sollicitées pour des opérations de maintenance. L'impact du parc éolien sur le tissu économique sera positif modéré. »

Ce texte n'est qu'un charabia, assorti de promesses dérisoires d'éventuels emplois sans précision du nombre pour l'entretien, la maintenance, la surveillance, l'animation, les visites et le comptage de la mortalité causée à l'avifaune par les 7 éoliennes projetée.

- Fichier 4.1-Etude d'impact page 262 le promoteur porteur de projet écrit :

« Le parc éolien des Portes de la Brenne sera donc une nouvelle activité économique de caractère industriel qui pourrait améliorer la situation financière du territoire. En effet, la recette des taxes perçues représente un total estimé à 277 032 € par an pour un projet de 23,8 MW, dont 166 219 € pour le bloc communal. Ces chiffres sont donnés à titre indicatif, et peuvent varier en fonction notamment de la puissance installée, du chiffre d'affaires de l'entreprise, des dispositions fiscales en vigueur et de des accords passés au sein de l'intercommunalité. L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau IFR : 7 340 € par MW et par an en 2016. »

NON, tout cela est franchement ridicule et n'apportera rien de positif à l'économie et l'emploi d'un territoire liés à la nature et à ses paysages, son architecture traditionnelle, sa faune et sa flore préservés du Parc Naturel régional de la Brenne et du Boischaut sud :

- C'est l'identité fortement marquée par les espaces naturels du territoire qui fait la valeur du parc immobilier. Intégrer des ouvrages industriels dans le paysage préservé du territoire en ruinerait l'immobilier.
- C'est la fréquentation des résidences secondaires et la fréquentation touristique, qui à elle seule a généré 80 millions d'euros selon le bilan 2009, qui assurent des retombées économiques aux collectivités locales. Intégrer des ouvrages industriels dans le paysage du territoire ferait fuir les résidents secondaires et ruinerait la fréquentation touristique.
- Que représente le poids économique de l'entretien et de la maintenance de 7 aérogénérateurs face à l'entretien et la maintenance de 4953 résidences secondaires et à l'activité de plus de 400 entreprises du territoire dépendantes du tourisme ?
- Si on reporte la carotte de 166 219 € estimée par le promoteur que doit rapporter les 7 éoliennes aux communes EPCI (montant pouvant varier au hasard du chiffre d'affaire des exploitants éoliens) aux 30139 habitants (sans compter les résidents secondaires) le résultat est de 5,51€ par an et par habitant (soit un montant mensuel de 50 centimes d'euros).

Lorsque la valeur du fond de commerce touristique d'un territoire est constituée par les valeurs irremplaçables que sont la beauté de son patrimoine rural architectural, de ses paysages ruraux et panoramas préservés, des richesses de la biodiversité naturelle de la flore et de la faune sauvage, **la conséquence de la présence d'éoliennes industrielles géante à proximité ne peut-être que catastrophique pour l'ensemble de l'économie et entraîner de nombreuses pertes d'emplois.**

Attestations jointes à la présente déposition à ce sujet :

Boutique du Parc Naturel régional de la Brenne (PJ n°24), Centre équestre de l'Epineau, équitation, Entreprise (PJ n°25) Cotinat, rénovation de bâtiments (PJ n°26), Entreprise SOLIRIS (n°27), chauffage, plomberie, électricité, Entreprise Duval (n°28), bâtiment tous corps d'état, Gillard, menuiserie charpente couverture (p.j. n° 29).

C – MESURES EN PHASE D'EXPLOITATION

C – 1 - Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres

En décembre 2016 le Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer a publié un guide intitulé qui propose une démarche générale pour la réalisation et la présentation de l'étude d'impact sur la santé et l'environnement d'un projet de parc éolien terrestre. Il vise à mettre en évidence plusieurs principes fondamentaux pour la qualité des études d'impact (proportionnalité, itération, objectivité et transparence) et propose des méthodes appropriées aux parcs éoliens.

En page 11 : ce guide précise que le dossier de demande d'autorisation doit comprendre une étude d'impacts réalisée par ou sous la responsabilité du maître d'ouvrage du projet doit qui doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet éolien et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire du projet.

En page 123 : que des **conclusions précises et argumentées** concernant les impacts sur ces groupes d'espèces doivent être apportées, notamment vis-à-vis des espèces protégées, rares et/ou menacées.

En page 169 : qu'enfin **l'étude d'impact est régie par les principes d'objectivité et de transparence : celle-ci est une analyse technique et scientifique permettant d'envisager les conséquences futures positives et négatives du projet sur l'environnement.**

Alors que les cartes n° 79, 88, 89, 91, et les figures 81 et 88 communiquées révèlent, à l'échelle de la zone d'implantation potentielle des aérogénérateurs, des enjeux et des risques d'impact forts sur une avifaune très dense (projet en zone de chasse des rapaces, dans les passages migratoires de tous les types d'espèces et dans les zones de reproduction)

Alors que **le promoteur reconnaît l'effet barrière** en page 331 (EIE – tome 3) « Biodiversité : effet barrière pour les oiseaux migrateurs, perte cumulée d'habitats naturels »

Cela n'empêche pas Vol – V SAS de conclure :

En page 16 (résumé non technique) que : *les incidences du projet de la Centrale éolienne des Portes de la Brenne sur les populations d'espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 peuvent être considérées comme très faibles voire négligeables.* » et,

En page 350 (EIE tome 3 : « Dans la mesure où les impacts résiduels du projet sur les corridors écologiques, les habitats naturels, la flore, et la faune terrestres, les oiseaux et les chauves-souris sont qualifiés de non significatifs »

Et encore en page 17 (résumé non technique) : « En phase exploitation, le projet aura un impact résiduel non significatif sur les chiroptères... »

La technique de désinformation de Vol-V SAS concernant l'avifaune, oiseaux et chiroptères, consiste à présenter, dans la plus complète mauvaise foi des conclusions en totale opposition

avec les études présentées et les directives éthique du Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres.

C – 2 - Guide sur l'application de la réglementation relative aux espèces protégées pour les parcs éoliens

Ce guide du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie apporte des précisions nécessaires à une bonne application des dispositions de protection stricte des espèces dans ce secteur d'activités au regard des effets spécifiques que les installations de production d'électricité peuvent présenter et des interprétations qu'il convient de donner à certaines exigences réglementaires applicables à la protection stricte des espèces potentiellement impactées par les parcs éoliens.

- Le Guide précise en page 11/32 :

*« Ainsi, au niveau des projets, l'étude d'impact, rendue obligatoire par la procédure d'autorisation ICPE, doit permettre, au regard d'un état des lieux environnemental du milieu naturel d'implantation et de l'analyse des effets de l'implantation des machines (éoliennes) sur les espèces protégées et leur état de conservation, d'ajuster la localisation, les caractéristiques et le fonctionnement des machines ou **de renoncer à construire le projet lorsque les enjeux de conservation de la biodiversité sont incompatibles avec tout projet éolien.** »*

- Il précise aussi en page 15 sous le titre « Appréciation des effets des parcs éoliens sur les habitats des espèces protégées et en termes de perturbations des animaux »:

*« Le risque de mortalité tel qu'il a été apprécié lors de l'étude d'impact ne doit pas être examiné sans tenir compte également des autres interdictions portant sur les espèces protégées à savoir les **interdictions de perturbation intentionnelle, et celles portant sur les aires de repos et les sites de reproduction de l'espèce.** »*

*« Les animaux peuvent ainsi être empêchés de se déplacer dans les différents habitats nécessaires à l'accomplissement de leurs cycles biologiques (sites de reproduction et de repos) ; de ce fait, **les habitats de l'espèce ne pourront plus être occupés de manière naturelle ; dans ce cas, il y a bien perte de la fonctionnalité écologique de ces habitats et donc, au sens réglementaire, une altération de ces habitats protégés.** Au terme de la réglementation, les effets relèvent donc des interdictions d'altération des aires de repos et des sites de reproduction si ces habitats sont effectivement utilisés ou utilisables par les animaux et si l'altération remet en cause le bon accomplissement des cycles biologiques. »*

*« Dans ce cas, **la perturbation intentionnelle est également effective et interdite par la réglementation ; il faut noter que la notion de perturbation intentionnelle a une portée plus large puisque, dès lors que les effets des machines ont un effet non négligeable sur les cycles biologiques des populations des espèces concernées et leur permanence (en causant par exemple du dérangement ou des échecs de reproduction), on peut considérer que la perturbation intentionnelle des spécimens est effective et donc interdite (dès lors l'octroi d'une dérogation est nécessaire pour le fonctionnement des machines).** »*

- Son annexe 2 précise en page 22 :

« L'impact des parcs éoliens sur les populations d'espèces protégées présentes sur le site d'emprise ou susceptibles de le fréquenter s'apprécie en termes de mortalité (niveau probable attendu), de perturbations occasionnées sur les individus (perturbation intentionnelle) et de perturbations sur leurs habitats (destruction, altération, dégradation) ou leurs nécessaires connectivités pour assurer la permanence des cycles biologiques ; intégrant l'ensemble de ces facteurs, l'analyse doit conduire à apprécier leurs effets, y compris à long terme, sur la population des espèces concernées et son maintien (ou sa restauration dans le cas des espèces dont l'état de conservation est dégradé). »

Bien que les études d'impact de l'enquête publique démontrent que la zone d'implantation projetée est située dans les aires de repos, de chasse, les sites de reproduction et d'habitats effectivement utilisés ou utilisables (étangs et forêt dans le périmètre) et que les machines altéreront le bon accomplissement des cycles biologiques des populations d'espèces protégées, oiseaux et chauves-souris, avec un fort risque de mortalité.

Obsédé par des bénéfices potentiel de vente d'électricité, Vol-V SAS, de la plus mauvaise foi n'hésite pas à affirmer le contraire et, en contravention avec la réglementation, à vouloir perturber intentionnellement par ses machines, les cycles biologiques des populations des espèces concernées du Parc Naturel régional de la Brenne.

En page 374 du tome 3 de son fichier 4.3 voici la liste des mesures proposées par Vol-V SAS dans son tableau récapitulatif pour répondre aux enjeux de protection de la riche biodiversité du Parc Naturel de la Brenne :

Etude d'impact sur l'environnement et la santé publique / Demande d'autorisation unique du parc éolien des Portes de la Brenne (26)

2017

Mesures de réduction, de compensation ou d'accompagnement programmées pour la phase d'exploitation						
Numéro	Impact identifié	Type	Impact résiduel	Description	Coût	Planning
Phase d'exploitation						
Mesure E1	Risque d'incendie	Evitement ou réduction	Négligeable à faible	Sécurité incendie	Intégré aux frais d'exploitation	Durant toute exploitation
Mesure E2	Risque d'aggrégation d'indes TV	Compensation	Nul	Rétablir rapidement la réception de la télévision en cas de brouillage	Non chiffrable	Durant toute exploitation
Mesure E3	Tourisme	Compensation	Ponctif faible à léger	Mise en place de panneaux de présentation du projet	1 500 € par panneau	Durant toute exploitation
Mesure E4	Destruction de haies	Compensation	Nul	Replantation des haies détruites (habitats naturels, flore, faune, arborescence et paysage)	Entre 8 160 et 32 800 € pour les haies arborescentes, entre 7 680 et 25 080 € pour les haies arbrutées	Automne suivant la fin du chantier
Mesure E5	Déchets	Réduction	Négligeable	Gestion des déchets de l'exploitation	Intégré aux frais d'exploitation	Durant toute exploitation
Mesure E6	Emergences acoustiques	Réduction	Nul	Plan d'optimisation acoustique	Intégré aux frais d'exploitation	Durant toute exploitation
Mesure E7	Emergences acoustiques	Accompagnement	Nul	Mettre en place un suivi acoustique après l'implantation d'éoliennes	10 000 €	Durant toute exploitation
Mesure E8	Gêne du ballage	Réduction	Négligeable	Synchroniser les feux de ballage	Intégré aux frais d'exploitation	Durant toute exploitation
Mesure E9	Risque aviaire	Evitement ou réduction	Négligeable à faible	Mesures préventives liées à l'hygiène et à la sécurité	Intégré aux frais d'exploitation	Durant toute exploitation
Mesure E10	Usabilité du site	Réduction	Faible	Réhabilitation des rayons de courbure des accès concrets en vue de leur restitution à usage agricole	Intégré aux coûts de chantier	A la fin du chantier
Mesure E11	Usabilité des PDL	Réduction	Faible	Intégration paysagère des deux postes de livraison	10 000 € par PDL	A la fin du chantier
Mesure E12	Collision des rapaces	Réduction	Non significatif	Rendre inerte écologiquement les plateformes situées sous les éoliennes	Intégré aux frais d'exploitation	Durant toute exploitation
Mesure E13	Collision des rapaces	Réduction	Non significatif	Mesures de réduction à propos des pratiques agricoles	Intégré aux frais d'exploitation	Durant toute exploitation
Mesure E14	Collision des rapaces	Réduction	Non significatif	Mise en place d'un ballage rouge la nuit	Intégré aux frais d'exploitation	Durant toute exploitation
Mesure E15	Mortalité des chiroptères	Réduction	Non significatif	Vigiler à l'absence d'éclairage du parc	Intégré aux frais d'exploitation	Durant toute exploitation
Mesure E16	Mortalité des chiroptères	Réduction	Non significatif	Éclairer autant que possible de manière des conditions favorables au développement des insectes dans l'environnement des éoliennes	Intégré aux frais d'exploitation	Durant toute exploitation
Mesure E17	Mortalité des chiroptères	Accompagnement	Non significatif	Mettre en place un suivi de la mortalité des chiroptères	Environ 25 000 €	1 des 3 premières années puis tous les 10 ans
Mesure E18	Mortalité des chiroptères	Accompagnement	Non significatif	Suivi d'activité en nocturne	7000 à 10 000 €	1 des 3 premières années puis tous les 10 ans
Mesure E19	Mortalité des oiseaux	Accompagnement	Non significatif	Mettre en place un suivi de la mortalité de l'avifaune	25 000 et 30 000 €	1 des 3 premières années puis tous les 10 ans
Mesure E20	Dérangement des oiseaux	Accompagnement	Non significatif	Mettre en place un suivi avifaune en période nuptiale et postnuptiale	8 000 et 12 000 €	1 des 3 premières années puis tous les 10 ans
Mesure E21	Mortalité des amphibiens	Réduction	Non significatif	Eviter la création d'aménagements pendant la phase d'exploitation	Intégré aux frais d'exploitation	Durant toute exploitation

Tableau 107 : mesures prises pour la phase d'exploitation du parc éolien

Figure n° 6 fichier préfecture :

Dans le tableau ci-dessus, les mesures proposées de E 12 à E 20 concernant l'avifaune sont totalement incompréhensibles :

E 12, Collision des rapaces : « Rendre inerte écologiquement les plateformes situées sous les éoliennes. » Qu'est-ce que cela veut dire ? Par quels moyens le promoteur envisage-t-il d'empêcher les petits mammifères, gibiers des rapaces, de s'approcher des aérogénérateurs ?

E 13, Collision des rapaces : « Mesure de réduction à propos des pratiques agricoles. » Qu'est-ce que cela veut dire ? Incompréhensible, Il faut expliquer.

E 14 ; Collision des migrants : « Mise en place d'un balisage rouge la nuit. » En plus de l'éclairage réglementaire, est-ce que cela a déjà été testé et où ? Ce sera donc éclairé pour les migrants et dans le même temps pas éclairé pour les chiroptères... Difficile à comprendre.

PJ n° 8 : de plus en plus d'acteurs intègrent la pollution lumineuse dans leur politique biodiversité

E 15, Mortalité des chiroptères : « Veiller à l'absence d'éclairage du parc. » Quid des feux réglementaires obligatoires pour la navigation aérienne et à mi-hauteur pour les grands aérogénérateurs ?

E 16, Mortalité des chiroptères : « Eviter autant que possible de recréer des conditions favorables au développement des insectes dans l'entourage des éoliennes. » Comment Vol-V SAS feront-ils pour cela ?

E 17, Mortalité des chiroptères : « mettre en place un suivi de la mortalité des chiroptères » Quelles mesures Vol-V SAS s'engagerai à prendre selon les résultats du suivi ?

E 18, Mortalité des chiroptères : « suivi d'activité en nacelle » Qu'est-ce que cela veut dire ?

E 19, Mortalité des oiseaux : « Mettre en place un suivi de la mortalité de l'avifaune » Quelles sont les mesures que Vol-V SAS s'engage à prendre selon les résultats du suivi ?

E 20, Dérangeant des oiseaux : « Mettre en place un suivi avifaune en période nuptiale et postnuptiale » Pour prendre quelles mesures ?

Vol-V SAS ne propose RIEN. Tout ce qui précède n'est que du « bla bla bla ».

CONCLUSION

Même si la production prévisionnelle d'électricité de VIGOUX avait pu être de 60,48 GWh/an tel que le prétendent Vol-V SAS, cette production électrique annuelle est ridiculement faible en regard de la production nationale française de 529 400 GWh en 2017.

PRODUCTION VIGOUX : **61 GWh**

PRODUCTION FRANCAISE 2017 : **529 400 GWh**

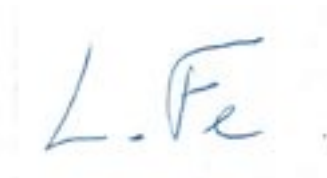
Peut-on prendre le risque de destruction irréversible de la biodiversité et de l'équilibre de l'un des derniers espaces naturels préservés de France, pour une si petite production de 61 GWh/an d'électricité, aléatoire et intermittente dont nous n'avons pas besoin. Nous couvrons déjà plus que la totalité de notre consommation électrique, à plus de 80% sans rejet de gaz à effet de serre, grâce à notre mixte énergétique hydraulique et nucléaire,

L'AHTI EST FERMEMENT OPPOSEE A CE PRETENDU PROJET VERT

D'AEROGENERATEURS INDUSTRIELS GEANTS AU PARADIS DES OISEAUX.

Le promoteur Vol-V SAS devrait de sa propre initiative abandonner le projet de VIGOUX car les enjeux de conservation de la biodiversité sont incompatibles avec le projet.

Luc Fontaine



Président de l'AHTI

Association des Hébergeurs Touristiques

Bilan Électrique 2017

Capacité de production
130 GW **stable**

La baisse importante du parc thermique fossile classique avec la fermeture des quatre groupes de Porcheville et d'un groupe de Cordemais (-2057 MW) a été compensée par la progression notable du parc ENR (+2 763 MW).

Production totale
529,4 TWh **-0,4 %**

Nucléaire*
379,1 TWh
-1,3 %

Hydraulique
53,6 TWh
-16,3 %

Éolienne
24 TWh
+14,6 %

Solaire
9,2 TWh
+8,2 %

* La production d'origine nucléaire est au plus bas depuis 1992 et représente 71,6% de la production d'électricité totale.

Consommation
475 TWh
stable
Pour la 3^{ème} année consécutive
(hors secteur de l'énergie et compte de l'effet météorologique)

Échanges transfrontaliers
38 TWh
-2,8 %
(solde des échanges)

Effacements activés
27 GWh
+69%

Investissements
1 393 M€

Lignes souterraines
+540 km | Lignes aériennes
-239 km

Emission de CO₂
27,9 millions de tonnes
+20,5%

Pour la 3^{ème} année consécutive, les émissions de CO₂ repartent à la hausse. La diminution de la production nucléaire et de la production hydraulique ainsi que les épisodes de froid ont nécessité un recours important aux moyens de production thermique fossile.

Part de la consommation couverte par des ENR
18,4%
-6,6%

Avec un taux de 18,4% contre 19,7% en 2016, la couverture de la consommation par la production renouvelable a été fortement pénalisée par la diminution de la production hydraulique.

Rte